



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inserm**



La science pour la santé  
From science to health

# GUIDE de la MOBILITÉ INTERNATIONALE à l'INSERM



Septembre 2025

# GUIDE de la MOBILITÉ INTERNATIONALE à l'INSERM

Sous la direction de Caroline Beyer,

Avec la participation de la Direction des Ressources Humaines  
(Service des Affaires Sociales, du Pôle Handicap et Insertion  
professionnelle, du Pôle Programmes Européens et HRS4R),  
du Fonctionnaire Sécurité Défense, du Département des  
Partenariats et des Relations Extérieures et du Département  
des Affaires Financières de l'Inserm.

## Partie 1 : MOBILITÉ ENTRANTE

<b>TRAVAILLER À L'INSERM</b>	<b>3</b>
<b>FICHE A1</b> Chiffres-clés et spécificités de l'Inserm	8
<b>FICHE A2</b> Modalités d'exercice d'une activité à l'Inserm	12
<b>FICHE A3</b> Protection du potentiel scientifique et technique, réglementation et sécurité informatique	15
<b>FICHE A4</b> Rémunération et indemnisation	17
<b>ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE</b>	<b>19</b>
<b>FICHE B1</b> Visas et titres de séjour	20
<b>FICHE B2</b> Documents officiels et leurs traductions	25
<b>FICHE B3</b> Formalités médicales	27
<b>FICHE B4</b> Assurance maladie	29
<b>FICHE B5</b> Retraite	35
<b>FICHE B6</b> Imposition	37
<b>S'INSTALLER EN FRANCE</b>	<b>38</b>
<b>FICHE C1</b> Compte bancaire	40
<b>FICHE C2</b> Complémentaire santé et assurance prévoyance	40
<b>FICHE C3</b> Assurance responsabilité civile	42
<b>FICHE C4</b> Logement	43
<b>FICHE C5</b> Hébergement de courte durée	44
<b>FICHE C6</b> Hébergement de longue durée	47
<b>FICHE C7</b> Démarches d'entrée dans un logement du secteur privé	48
<b>FICHE C8</b> Téléphonie mobile	50
<b>FICHE C9</b> Transports	51
<b>FICHE C10</b> Gardes et scolarisation des enfants	53

<b>FICHE C11</b> Aides sociales	56
<b>FICHE C12</b> Apprentissage du français	58
<b>FICHE C13</b> Handicap	60
<b>FICHE C14</b> Vivre en France	63
<b>À GARDER EN MÉMOIRE</b>	<b>66</b>
<b>INDEX</b>	<b>67</b>
 <b>Partie 2 : MOBILITÉ SORTANTE</b>	
<b>TRAVAILLER À L'ÉTRANGER</b>	<b>72</b>
<b>FICHE D1</b> Modalités de mobilité sortante	71
<b>FICHE D2</b> Modalités de mise en œuvre des missions	75
<b>FICHE D3</b> Protection et sécurité des données	79
<b>ÊTRE EN RÈGLE À L'ÉTRANGER</b>	<b>81</b>
<b>FICHE E1</b> Formalités médicales	82
<b>FICHE E2</b> Assurance maladie	84
<b>FICHE E3</b> Retraite et imposition	86
<b>À GARDER EN MÉMOIRE</b>	<b>89</b>
<b>INDEX</b>	<b>91</b>

# AVANT-PROPOS

Ce guide, disponible en français et en anglais, a pour vocation d'apporter toutes les informations utiles dans le cadre de la mobilité internationale à l'Inserm. Rédigé à destination des candidats à celle-ci, il constitue également une base d'information importante pour les personnels qui accompagnent sa mise en œuvre.

Dans une première partie, ce guide aborde la mobilité internationale dite entrante, de l'étranger vers l'Inserm. Sont ainsi traitées, dans trois chapitres composés de fiches numérotées, les questions liées au travail à l'Inserm, à la situation régulière puis à l'installation en France des personnes venant de l'étranger.

La seconde partie de ce guide est, quant à elle, consacrée à la mobilité internationale dite sortante, c'est-à-dire depuis l'Inserm vers l'étranger, à travers deux jeux de fiches numérotées portant sur le travail et la situation régulière à l'étranger des personnels de l'Inserm.

Chacune de ces parties se conclut par une fiche récapitulative des informations à toujours garder en mémoire ainsi qu'un index qui permet une navigation aisée dans ce document.

MOBILITÉ  
**ENTRANTE**

PARTIE 1

# TRAVAILLER à l'INSERM

<b>FICHE A1</b>	Chiffres-clés et spécificités de l'Inserm	8
<b>FICHE A2</b>	Modalités d'exercice d'une activité à l'Inserm	12
<b>FICHE A3</b>	Protection du potentiel scientifique et technique, réglementation et sécurité informatique	15
<b>FICHE A4</b>	Rémunération et indemnisation	17

## TRAVAILLER À L'INSERM

## Chiffres-clés et spécificités de l'Inserm

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine, et le premier organisme européen de recherche biomédicale. Placé sous la double tutelle du ministère en charge de la Santé et du ministère en charge de la Recherche, cet établissement public à caractère scientifique et technologique réunit des milliers de chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, avec un objectif commun : améliorer la santé de tous, en étudiant et faisant progresser les connaissances en sciences du vivant et sur les maladies ainsi que leurs traitements.

EN 2024 L'INSERM, C'EST :

### LE BUDGET

Un BUDGET



de **1 171** millions d'€

### LES COLLABORATEURS

**5014** STATUTAIRES

(2194 chercheurs  
et 2820 ingénieurs et techniciens)

**3934** CONTRACTUELS  
et VACATAIRES

**+ de 100** NATIONALITÉS  
dans les laboratoires et au service de l'institut



**48** CONTRATS  
ATIP-AVENIR

Contrats en cours au 31/12/2024  
et gérés par l'Inserm

### LA RECHERCHE

**80** FINANCEMENTS ERC  
sous Horizon Europe

**53**



LAURÉATS DE BOURSES  
individuelles AMSC H2020  
(dont 40,7% de nationalité étrangère)

**56** DOCTORANTS AMSC H2020  
recrutés

(dont 98,2% de nationalité étrangère)



**27**

LAURÉATS DE BOURSES  
individuelles AMSC

Horizon Europe

(81% de nationalité  
étrangère)

**13**

DOCTORANTS AMSC  
Horizon Europe recrutés

(100% de nationalité étrangère)

### LES COOPÉRATIONS



**26**

ACCORDS DE COOPÉRATION  
internationale et européenne

**2**

PROGRAMMES  
de Coopération Thématique lancés

**54**

INTERNATIONAL  
RESEARCH PROJECTS en cours

Une **dizaine**  
de NOUVEAUX PROJETS  
First Step par an



### 9 instituts thématiques

- Bases moléculaires et structurales du vivant ;
- Biologie cellulaire, développement et évolution ;
- Génétique, génomique et bioinformatique ;
- Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie ;
- Cancer ;
- Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie ;
- Physiopathologie, métabolisme, nutrition ;
- Santé publique ;
- Technologies pour la santé.

**Leurs missions** : réaliser un état des lieux de la recherche française dans leur domaine, animer cette recherche et définir des objectifs. Pour atteindre ces objectifs, l'Inserm développe des partenariats étroits avec d'autres établissements de recherche, qu'ils soient publics ou privés, tels que le CNRS, le CEA, l'Institut Pasteur, l'Institut Curie, ainsi qu'avec les universités et les hôpitaux. Enfin, l'Institut joue un rôle de première importance dans la construction de l'espace européen de la recherche et conforte sa position à l'international par d'étroites collaborations (équipes à l'étranger et laboratoires internationaux associés).

### 11 délégations régionales

Pour assurer la gestion de ses structures au niveau local, l'Inserm s'est doté de 11 délégations régionales (DR) et d'une Administration du Siège (AdS).

Les DR sont dirigés par des délégués régionaux qui représentent le président-directeur général de l'Institut en région.

Les DR et l'AdS sont organisées en pôles qui viennent en soutien aux structures de recherche et personnels :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion financière et comptable ;
- gestion du système d'information ;
- valorisation du patrimoine scientifique et mise en place de partenariats industriels ;
- communication ;
- prévention ;
- gestion du patrimoine.



## IDENTITÉ ET MISSIONS

## Des découvertes historiques

Depuis sa création en 1964, l'Inserm a participé à des avancées médicales décisives : les premiers tests de diagnostic prénatal, les mécanismes du système HLA, la première fécondation in vitro, l'identification du virus du sida, la radiothérapie contre le cancer, la première greffe de peau, la stimulation cérébrale profonde, la thérapie génique...

## À SAVOIR



Deux prix Nobel ont été attribués à des chercheurs Inserm : d'abord, en 1980, à Jean DAUSSET, pour la découverte du complexe majeur d'histocompatibilité et les réactions immunologiques qui en découlent ; puis en 2008, à Françoise BARRE-SINOSSI pour la découverte du VIH.

## Labélisation HR Excellence for Research

Signataire de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement du chercheur dès 2006, l'Inserm voit comme une priorité l'amélioration de ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines. L'Institut s'est ainsi doté d'un plan d'action dédié et a reçu en 2016 le label HR Excellence for Research de la Commission européenne pour sa stratégie ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R). À la suite d'un audit sur site de la Commission européenne, ce label a été renouvelé en septembre 2023 jusqu'en 2026.



HR EXCELLENCE IN RESEARCH



Une question sur le label HRS4R ?

Consulter le Plan d'action HRS4R de l'Inserm

## Expert en santé

Face à l'évolution continue des enjeux de santé publique, l'Inserm produit depuis 1993 des expertises collectives. Ces données et analyses offrent aux autorités publiques et aux élus (ministères, agences...), une aide à la décision précieuse sur des problématiques sensibles (amiante, plomb, rythmes biologiques de l'enfant, handicaps...).

PLUS D'INFORMATION

Depuis octobre 2022, l'Inserm est signataire des accords de la coalition européenne de la réforme de l'évaluation de la recherche (CoARA). En signant cet accord, l'Inserm s'engage à mettre en application les 10 engagements de CoARA.

PLUS D'INFORMATION



## Une longue tradition de coopération européenne et internationale

Chaque année plus de 7 000 collaborations avec des partenaires étrangers sont déclarées par ses équipes, dans tous les domaines de la recherche en sciences de la vie et de la santé. La stratégie internationale de l'Inserm, se décline selon trois axes complémentaires :

- Renforcer le rayonnement de l'Institut à l'international,
- Répondre aux besoins de la communauté des chercheurs en favorisant l'émergence, puis la consolidation, de collaborations porteuses d'enjeux en matière de recherche biomédicale.

PLUS D'INFORMATION

La recherche biomédicale menée à l'Inserm s'inscrit aussi dans un contexte européen où la mutualisation des efforts entre états-membre est devenue un principe d'action dans de nombreux domaines stratégiques, notamment parmi ceux à fort impact de santé publique. L'ambition de l'Inserm est de consolider et renforcer la position de l'Inserm au sein du programme cadre.

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Pionnier de l'éthique...

L'Inserm s'engage, à travers son comité d'éthique créé en 2000, au respect des pratiques liées à son activité et au travail de réflexion sur les impacts sociaux et moraux de la recherche biomédicale.

[PLUS D'INFORMATION](#)

### ... et de l'intégrité scientifique

L'Inserm a été le premier organisme public de recherche en France à se doter d'une délégation à l'intégrité scientifique, dès 1999. Cette délégation à l'intégrité scientifique a pour missions :

- L'instruction des signalements de manquements à la déontologie,
- La proposition et la promotion de bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique et la prévention des mauvaises conduites,
- La participation aux initiatives nationales et internationales en matière de déontologie et d'intégrité scientifique.

 Délégation à l'intégrité scientifique de l'Inserm :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Au cœur de l'innovation

Inserm Transfert est la filiale de l'Inserm dédiée à la valorisation des découvertes issues de ses laboratoires. Elle détecte les inventions à potentiel industriel et met en œuvre leur transfert vers l'industrie afin de les développer en produits de santé innovants.

À SAVOIR



Selon le classement de l'Office Européen des Brevets, l'Inserm reste dans le top 5 des déposants, il est 5<sup>e</sup> déposant dans la catégorie pharmaceutique et maintient sa position en tant 2<sup>e</sup> déposant dans la catégorie biotechnologie en Europe depuis 2020.



Inserm Transfert :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Avec et pour les malades

Depuis 2003, l'Inserm joue un rôle pionnier en faveur de l'implication des associations de malades dans la recherche médicale. Le service Sciences et société met sa connaissance fine du tissu associatif au service de vos projets de recherche en collaboration avec les associations, et recueille les témoignages d'équipes qui ont collaboré avec des groupes issus de la société civile.



Les associations de malades et l'Inserm :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Acteur de la culture scientifique

Sur l'ensemble du territoire, l'Inserm s'investit dans la culture scientifique à travers de multiples manifestations, notamment autour de grands projets tels que :

- Les journées Destination labo,
- Les conférences citoyennes Santé en question,
- Les créations théâtrales Binôme,
- Son magazine de vulgarisation : Inserm, Le Magazine (anciennement Science&Santé).



Inserm, Le Magazine :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## TRAVAILLER À L'INSERM

### Modalités d'exercice d'une activité à l'Inserm

**Les structures de recherche de l'Inserm ne sont pas librement accessibles au public. Votre accueil à l'Inserm doit donc être encadré par un document contractuel précisant les conditions de votre venue.**

#### Travailler dans la fonction publique en France

La fonction publique française regroupe l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels) travaillant pour les administrations publiques, répartis en trois versants : la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Elle vise à assurer des missions d'intérêt général, telles que l'éducation, la sécurité ou la santé.

#### Accès à la fonction publique :

L'entrée dans la fonction publique se fait principalement par concours, garantissant l'égalité des chances et la sélection basée sur le mérite. Les concours sont généralement ouverts aux citoyens français et, sous certaines conditions, aux ressortissants de l'Union européenne. Les niveaux de diplôme requis varient selon le grade et le corps visés. Des dérogations existent pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois spécifiques ou en cas de besoins temporaires.

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### Statuts des agents publics :

- Les fonctionnaires titulaires sont des agents de l'État par voie de concours ou recrutement par voie contractuelle donnant vocation à titularisation. Ils bénéficient d'un statut protecteur qui leur garantit une stabilité de l'emploi et des droits spécifiques, tels que l'avancement de grade et d'échelon.

- Les agents contractuels sont recrutés par contrat de droit public (CDD ou CDI) pour répondre à des besoins ponctuels ou spécifiques. Leur statut diffère de celui des fonctionnaires, notamment en termes de conditions d'emploi et de droits.

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### Particularités de la fonction publique :

Les personnes travaillant pour la fonction publique en France sont soumises à des droits et des obligations spécifiques. Elles sont tenues de respecter les principes fondamentaux du service public, notamment la dignité, l'impartialité, l'intégrité et la probité.

#### À SAVOIR

 Le service public en France désigne l'ensemble des activités d'intérêt général assurées ou assumées par des personnes publiques, telles que l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics. Ces activités visent à satisfaire des besoins collectifs essentiels, comme l'éducation, la santé, la sécurité ou la justice.

 Pour retrouver tous les droits et obligations qui vous incombent en rejoignant l'Inserm, vous pouvez consulter :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Pour une explication visuelle et concise du service public en France, vous pouvez consulter la vidéo suivante :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## TRAVAILLER À L'INSERM

Modalités d'exercice d'une activité à l'Inserm

De plus, les agents de la fonction publique sont affiliés à des régimes spécifiques en matière de retraite et de protection sociale. Ils cotisent, par exemple, à des caisses particulières et bénéficient de dispositifs propres en matière de mobilité, de formation et d'évolution de carrière.

### VOTRE SITUATION

#### **Vous êtes recruté par l'Inserm sur concours de la fonction publique**

Votre recrutement en qualité de fonctionnaire d'État ne peut intervenir qu'après signature de votre part d'un courrier d'acceptation de poste. Votre décision de nomination est ensuite signée par le président-directeur général de l'Inserm. Vous serez titularisé à l'issue d'une période de stage d'un an renouvelable (sauf si vous êtes recruté en tant que directeur de recherche).

#### **Vous êtes recruté par l'Inserm en qualité d'agent contractuel**

Votre recrutement doit donner lieu à la signature, par l'Inserm et vous-même, d'un contrat de travail.

#### À SAVOIR



En application de la charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm, la durée d'emploi cumulée en contrat à durée déterminée au sein de l'institut ne peut excéder 3 ans. Cette limite peut toutefois, dans certains cas et sur demande motivée, être portée à 5 ans.

#### **Vous êtes employé par un organisme étranger**

Votre accueil dans une structure de recherche de l'Inserm doit être encadré par une convention de coopération institutionnelle, conclue entre l'Inserm et l'organisme qui vous emploie, ou à défaut par une convention spécifique. Dans tous les cas, cette convention doit être négociée et signée avant votre arrivée.

#### À SAVOIR



Pendant la durée de votre séjour à l'Inserm, vous restez employé de votre organisme d'origine qui conserve l'ensemble des droits et obligations à votre égard liés à sa qualité d'employeur.

Depuis 2020, le gouvernement français a instauré le « séjour de recherche ». Pour en bénéficier, les doctorants et chercheurs étrangers doivent obtenir une bourse attribuée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des Affaires étrangères. La personne accueillie doit signer une convention de séjour de recherche avec l'établissement d'accueil, qui définit les modalités de prise en charge et précise, entre autres, le montant total du financement (bourse + éventuel complément de l'établissement d'accueil), ce montant étant déterminant pour le type de visa à obtenir.

#### PLUS D'INFORMATION

#### **Vous bénéficiez d'une bourse**

Le statut de boursier ne peut être attribué que dans le cadre d'un séjour de recherche (seul cadre permettant une bourse). Votre activité à l'Inserm doit donc être encadrée par un contrat de travail à durée déterminée (soumis à une obligation légale de respecter le salaire minimum en vigueur).

Afin de permettre le financement, même partiel, de votre recrutement, rapprochez-vous avant votre arrivée de l'organisme financeur pour savoir s'il peut verser votre bourse directement à l'Inserm (selon les modalités définies dans une convention).

Si un tel versement n'est pas possible, votre recrutement ne pourra être envisagé que si votre structure d'accueil dispose des fonds nécessaires. Vous conserverez par ailleurs le bénéfice de votre bourse.

### Vous êtes étudiant en stage

Votre accueil dans une structure de recherche de l'Inserm doit donner lieu à la signature préalable d'une convention de stage par votre établissement d'enseignement, l'Inserm et vous-même.

Si les dispositions de cette convention relatives à la confidentialité, à la publication des travaux de recherche et la propriété intellectuelle des résultats ne correspondent pas à celles en vigueur à l'Inserm, vous devez signer avec l'Institut une convention complémentaire prévoyant les dispositions adéquates.

#### À SAVOIR



La durée du stage, initiale ou cumulée, est limitée à six mois par année d'enseignement. Selon la durée de votre stage, une gratification peut vous être versée (cf. Fiche A4). Vous pouvez bénéficier, au même titre que les agents employés par l'Inserm, de la prise en charge partielle de vos frais de transport et de restauration, du remboursement de vos frais de mission, ainsi que de certains droits à congés et autorisations d'absence.

### Document contractuel

Si vous êtes recruté par l'Inserm (en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel), vos conditions d'accueil sont encadrées par la décision ou le contrat de travail relatifs à votre recrutement.

Si vous êtes employé par un organisme étranger ou étudiant en stage, votre accueil doit obligatoirement faire l'objet d'un document contractuel (convention de coopération, convention de stage...), réglant notamment les aspects suivants :

- vos périodes et horaires d'accueil ;
- les conditions financières de votre accueil ;
- les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale ;
- les règles de responsabilité civile générales ;
- les règles de responsabilité particulières, relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et à la sécurité des systèmes d'information ;
- les règles de confidentialité convenues ;
- le régime des publications défini ;
- le régime de propriété des résultats de vos travaux.

#### ATTENTION



Ce document contractuel ne doit pas être confondu avec la convention d'accueil délivrée par l'Inserm et signée par la préfecture (cf. Fiche B1). Cette dernière vous est remise pour effectuer votre demande de visa mais ne définit pas les modalités de votre accueil et ne peut donc en aucun cas remplacer le document contractuel requis.

Pour toute question :



Consulter le Pôle Ressources  
humaines de ma délégation

## TRAVAILLER À L'INSERM

# Protection du potentiel scientifique et technique, réglementation et sécurité informatique

**Vous êtes accueilli dans une structure de recherche de l'Inserm pour une période déterminée, une attention particulière sera apportée à vos conditions d'accès aux ressources et à l'information ainsi qu'à votre respect des chartes et règlements en vigueur.**

### EN AMONT DE VOTRE ARRIVÉE

Si vous êtes ressortissant étranger (hors UE), le gestionnaire de votre structure d'accueil transmettra une déclaration au Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) de l'Inserm.

Le FSD formulera, sous trois à dix jours, un avis consultatif sur les risques de votre projet de séjour pour la protection du potentiel scientifique et technique de l'Institut, sur la base notamment du document contractuel encadrant votre accueil (cf. Fiche A2).

Par ailleurs, une personne de votre structure d'accueil, nommée responsable de votre encadrement, sera garante du bon déroulement de votre séjour à l'Inserm.

### PENDANT VOTRE SÉJOUR

Selon le niveau de sécurité de votre structure d'accueil, il pourra vous être demandé de porter un badge personnel d'identification.

Le responsable de votre encadrement portera une attention particulière sur votre prise en compte des instructions de sécurité ainsi que sur l'ensemble des documents que vous produirez (rapport de stage, mémoire, livrable, etc.).

### Chartes et règlements

Votre présence et votre activité dans une structure de recherche de l'Inserm vous confèrent des droits et des obligations encadrés par des chartes et des règlements. Vous serez sensibilisé sur ces points par le responsable de votre encadrement. Il est notamment important de connaître et de respecter les éléments suivants :

- le règlement intérieur de votre structure d'accueil ;
- la charte de l'utilisateur des ressources informatiques et des services Internet de l'Inserm ;
- la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.



Charte de l'utilisateur des ressources informatiques et des services Internet de l'Inserm :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### ATTENTION



En cas de non-respect des règles en vigueur, le responsable de votre encadrement alertera sans délai les autorités internes compétentes (directeur de votre structure d'accueil, délégué régional concerné, FSD...). Celles-ci pourront attirer l'attention de la direction générale qui s'accordera le droit de vous interdire l'accès aux infrastructures de l'Inserm, voire de signaler vos éventuels méfaits à la justice française.

### Sécurité informatique

Si vous utilisez un équipement personnel ou provenant d'une autre structure que l'Inserm: votre ordinateur sera connecté à un réseau séparé de celui de votre laboratoire d'accueil. Le wifi international Eduroam par exemple permettra votre accès à Internet, ainsi qu'au réseau de votre institution d'origine si celle-ci vous a ouvert un accès « VPN » ou « VPN-SSL »: vous devrez alors utiliser le client préconisé par l'Inserm pour cet accès

## TRAVAILLER À L'INSERM

Protection du potentiel scientifique et technique,

(actuellement Global Protect). À défaut, vous serez connecté à un réseau local isolé dédié aux invités, avec un accès restreint à Internet. Les échanges de données avec le laboratoire se feront via votre messagerie professionnelle, une plateforme sécurisée de transfert de données (Filesender de Renater par exemple (voir Fiche D3)), ou une clé USB du laboratoire préalablement vérifiée par l'anti-virus préconisé par l'Inserm (actuellement Cortex).

 Eduroam :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Si vous utilisez un équipement professionnel de votre laboratoire d'accueil, il sera configuré dans une langue commune entre vous et l'équipe d'administration système locale. Vous disposerez d'un compte nominatif avec des droits utilisateurs, des logiciels et de l'accès aux ressources locales (matériels, imprimantes, données...) nécessaires à votre séjour. Votre ordinateur pourra être connecté au réseau local de votre laboratoire d'accueil, permettant ainsi votre accès, éventuellement partiel, à Internet.

Si vous effectuez un séjour de longue durée dans une structure de recherche de l'Inserm, un compte global vous donnant accès au système d'information national de l'Inserm (messagerie, applications de gestion de l'évaluation des personnels EVA et GAIA, application de gestion des ressources humaines Sirène...) vous sera fourni avec des droits utilisateurs. Votre adresse électronique institutionnelle sera à utiliser pour l'ensemble de vos communications dans le cadre de vos activités professionnelles.

L'usage professionnel de messageries grand public est, quant à lui, interdit et celui de la messagerie de votre institution d'origine déconseillé.

Pour toute question, contacter  
le correspondant informatique  
de votre structure

### APRÈS VOTRE DÉPART

Vos comptes informatiques seront clôturés et les équipements utilisés réinitialisés immédiatement après votre départ.

#### ATTENTION



Sous réserve de l'accord de votre Direction, vous aurez la possibilité de copier vos données sur un support externe sécurisé et faire vérifier votre ordinateur par un anti-virus avant votre départ.

Votre départ de l'Inserm ne vous dispense pas de respecter certains devoirs, parmi lesquels un devoir de réserve, inscrits dans le document contractuel encadrant votre accueil.

## TRAVAILLER À L'INSERM

### Rémunération et indemnisation

**Selon votre statut à l'Inserm, vous bénéficiez d'une rémunération, gratification ou indemnisation calculée selon les barèmes réglementaires en vigueur.**

#### RÉMUNÉRATION

Votre rémunération vous est versée chaque mois à terme échu. Cette rémunération comprend un montant brut (complété, le cas échéant, d'éléments de rémunération additionnels) et un montant net, calculé après déduction des cotisations et contributions sociales qui vous incombent. Ce montant net correspond à la rémunération que vous percevez réellement (indiquée dans l'encadré « net à payer » figurant au bas de votre bulletin de paie).

#### Composition de votre rémunération

Si vous êtes recruté en qualité de fonctionnaire, votre rémunération brute est constituée :

- d'un montant brut de base, calculé en fonction de votre corps, votre grade et votre échelon (ou chevron), définis au regard notamment de vos expériences professionnelles antérieures ;
- d'éventuels éléments de rémunération complémentaires liés à votre situation individuelle (lieu d'affectation, enfants à charge, transports...) ou à votre statut et/ou aux fonctions que vous occupez (primes, indemnités spécifiques...).
- Si vous êtes recruté en qualité d'agent contractuel, votre rémunération brute est composée :
- d'un montant brut de base, calculé à partir d'une grille (barème général de l'Inserm ou grilles spécifiques à certains dispositifs : actions Marie Skłodowska-Curie, postes d'accueil...) qui s'appuie sur divers critères tels que les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercer ou vos expériences professionnelles antérieures ;
- d'éventuels éléments de rémunération

complémentaires liés à la situation individuelle (enfants à charge, transports...).

#### À SAVOIR



Si vous bénéficiez d'un financement dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie - Horizon Europe de la Commission européenne, votre rémunération, fixée par une grille salariale spécifique, comprend :

- pour les lauréats des actions DN et PF : une allocation principale, une indemnité de mobilité et, le cas échéant, une indemnité de famille ;
- pour les lauréats des actions COFUND : une allocation principale (cofinancement) ;
- pour les lauréats des actions SE : une indemnité couvrant les frais inhérents à la mobilité (voyage et logement).



Une question sur les actions Marie Skłodowska-Curie ?

#### Évolution de votre rémunération

##### ■ Si vous êtes fonctionnaire :

Votre rémunération évolue, dans les conditions réglementaires applicables à l'Inserm, à l'ancienneté (avancement d'échelon ou de chevron) et/ou par voie de promotion (avancement de grade) ou de concours (changement de corps).

##### ■ Si vous êtes agent contractuel :

Votre rémunération peut être réévaluée après trois ans de contrat.

#### ATTENTION



Votre rémunération doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale française, et, le cas échéant, du paiement d'un impôt sur le revenu (cf. Fiche B6).

### GRATIFICATION DE STAGE

Une gratification de stage doit obligatoirement vous être versée lorsque la durée de votre stage est supérieure à 2 mois, qu'ils soient consécutifs ou au cours d'une même année universitaire. En dessous de ce seuil, la gratification est facultative.

Votre gratification, dont le montant est fixé par décret et révisé annuellement (4,35 € par heure, dans la limite des 35 heures hebdomadaires, en 2024), vous sera versée mensuellement.

Pour toute question relative  
à la gratification de stage :



Consulter le Pôle Ressources  
humaines de ma délégation

### FRAIS DE MISSION

Si votre accueil est encadré par un accord de coopération institutionnel entre l'Inserm et votre organisme d'origine stipulant que vos frais de séjour en France seront pris en charge par l'Inserm, ces frais vous seront remboursés selon le dispositif d'indemnisation des frais de mission en vigueur à l'Inserm.

Ce remboursement est limité et plafonné selon les termes de l'accord concerné, pour la durée totale de votre mission (journées d'arrivée et de départ comprises). Il concerne, sur présentation des justificatifs afférents, vos frais d'hébergement, de repas, et de déplacement, éventuellement.

#### EN PRATIQUE



Une demande d'ordre de mission, précisant notamment vos nom, prénom, employeur, objet de la mission, accord de coopération concerné, lieux et dates de départ et retour, sera transmise par le gestionnaire de votre structure de recherche d'accueil au délégué régional concerné pour établissement de votre ordre de mission.

Votre état de frais réels sera établi à votre retour de mission et transmis, accompagné des justificatifs requis, à la délégation régionale de rattachement de votre structure d'accueil, qui procédera au remboursement de vos frais.



Tout savoir pour partir en mission :

PLUS D'INFORMATION

Pour toute question relative  
à une mission :



Consulter le Pôle Finances  
de ma délégation

# ÊTRE EN RÉGLE en France

<b>FICHE B1</b> Visas et titres de séjour	20
<b>FICHE B2</b> Documents officiels et leurs traductions	25
<b>FICHE B3</b> Formalités médicales	27
<b>FICHE B4</b> Assurance maladie	29
<b>FICHE B5</b> Retraite	35
<b>FICHE B6</b> Imposition	37

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

### Visas et titres de séjour

Quelle que soit la durée de votre séjour en France, votre entrée sur le territoire français pour travailler dans une structure de recherche Inserm est sujette à l'obtention d'un visa, à moins que votre situation ou votre nationalité ne vous en exemptent. Une fois arrivé en France, l'obtention d'un titre de séjour pourra s'avérer nécessaire selon votre situation.

#### VISA

##### Conventions d'accueil et de stage

Pour présenter une demande de visa, vous devez disposer d'une convention signée par la préfecture dont dépend la délégation régionale de rattachement de votre structure d'accueil.

#### ATTENTION



L'émission et la signature de cette convention peut prendre jusqu'à 3 mois. Vous êtes donc invité à amorcer ces démarches bien en amont de votre séjour.

#### ► Vous êtes chercheur (doctorants compris) :

La délégation régionale de votre laboratoire d'accueil vous délivre une convention d'accueil (CERFA) que vous devez compléter. Celle-ci doit être signée par le directeur de votre structure d'accueil, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale la transmettra ensuite à la préfecture pour signature.



La convention d'accueil ne définit pas le cadre juridique de votre séjour à l'Inserm et ne peut donc en aucun cas remplacer le document contractuel requis. (cf. Fiche A2).

#### ► Vous êtes stagiaire :

Votre établissement d'enseignement vous délivre une convention de stage que vous devez compléter. Celle-ci doit être signée par votre responsable de stage, votre établissement d'enseignement, la délégation régionale et vous-même. La délégation régionale transmettra ensuite une convention de séjour de recherche à la préfecture pour signature. Cette démarche doit impérativement se faire deux mois avant le début de votre stage (réduite à un mois si votre stage relève d'un programme de coopération de l'Union Européenne ou intergouvernemental).

#### Demande de visa

Dès réception de votre convention signée par la préfecture, vous devez formuler votre demande de visa auprès du consulat français (ou de l'ambassade de France) de votre pays d'origine.

#### ATTENTION



Votre demande de visa doit être formulée au plus tard 2 mois avant la date de votre départ pour la France.

Selon votre situation (nationalité, statut, durée de séjour...), la catégorie de visa à solliciter varie (cf. tableau ci-après).

## Types de visas pour chercheurs et stagiaires étrangers en fonction de la durée du séjour

Durée de votre séjour	Vous êtes...	Visa à solliciter	Coût de votre demande	Famille
Jusqu'à 90 jours	chercheur ou stagiaire	<b>visa de court séjour (visa C) dit « visa Schengen »</b> Ce visa vous permet de circuler librement dans l'espace Schengen pendant sa période de validité.	0 €, 35 € ou 60 € selon votre nationalité et votre situation	Votre conjoint ou concubin et vos enfants doivent formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.
de 91 jours à 1 an	chercheur	<b>visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « passeport talent - chercheur »</b>	99 €	Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D valant titre de séjour mention « passeport talent (famille) ». Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.
	stagiaire	<b>visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire »</b>		Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.
plus d'un an	chercheur	<b>visa de long séjour (visa D) mention « passeport talent - chercheur » avec carte de séjour à solliciter</b>	99 €	Votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent solliciter des visas D mention « passeport talent (famille) » avec carte de séjour à solliciter. Votre conjoint pourra ainsi exercer une activité professionnelle en France. En revanche, votre concubin et vos enfants majeurs devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.
	stagiaire	<b>visa de long séjour (visa D) valant titre de séjour mention « stagiaire »</b>	99 €	Votre conjoint ou concubin et vos enfants devront formuler des demandes de visas indépendantes de la vôtre.

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

Visas et titres de séjour

## ATTENTION



Un seuil minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France peut être une condition requise pour l'obtention de votre visa. Si vous êtes stagiaire, ce seuil est fixé au montant mensuel de l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du gouvernement français (à consulter sur le site du gouvernement français).



Information sur les visas :

PLUS D'INFORMATION



Passeport-talents :

PLUS D'INFORMATION

► **Vous sollicitez un visa de type C**

Ce visa vous permettra de circuler librement dans l'espace Schengen pendant 90 jours mais ne vous permettra pas de formuler de demande de titre de séjour une fois sur le territoire français. Vous ne pourrez donc pas prolonger votre séjour au-delà de 90 jours.

► **Vous sollicitez un visa de type D** valant titre de séjour mention « passeport talent » :

Ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans un délai de 3 mois après votre arrivée en France.

► **Vous sollicitez un visa de type D** mention « passeport talent » avec carte de séjour à solliciter :

Une démarche de demande de carte de séjour sera nécessaire pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de 3 mois de ce visa.

► **Vous sollicitez un visa de type D** valant titre de séjour mention « stagiaire » :

Ce visa devra faire l'objet d'une validation par l'OFII associée à une visite médicale obligatoire (cf. Fiche B3).

## EN PRATIQUE



Titulaire d'un visa de type D valant titre de séjour, vous devez dès votre arrivée en France adresser à l'OFII :

- votre formulaire de demande d'attestation OFII, signé par l'autorité qui vous a délivré votre visa ;
- une copie de votre pièce d'identité ;
- les pièces attestant de votre entrée en France ou dans l'espace Schengen.

Une « vignette OFII » sera apposée sur votre visa de type D, éventuellement après une visite médicale obligatoire (cf. Fiche B3). La validité de votre visa de type D valant titre de séjour sera ainsi définitivement confirmée.

Pour obtenir l'apposition sur votre visa de type D valant titre de séjour de la « vignette OFII », vous devrez fournir un timbre fiscal, papier ou électronique, d'un montant de 75 €.



Pays de l'espace de Schengen :

PLUS D'INFORMATION



Formalités d'entrée en France :

PLUS D'INFORMATION



OFII :

PLUS D'INFORMATION



Achats de timbres fiscaux dits OFII électroniques :

PLUS D'INFORMATION

### Exemptions de visa

Sont dispensés de visa de type C les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse et d'une liste de pays définie par l'Union européenne, éventuellement sous conditions.

Sont dispensés de visa de type D les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse, Monaco et Andorre.

## ATTENTION



Ces exemptions de visa ne concernent que la France métropolitaine (conditions différentes pour les départements et territoires d'outre-mer français).

 Exemptions de visa :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## TITRE DE SÉJOUR

## Délivrance

Pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de votre visa D, vous devez formuler une demande de titre de séjour auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.

## ATTENTION



Vous êtes invité à amorcer vos démarches de demandes de titre de séjour au plus tard 4 mois avant la date d'expiration de votre visa D.



Si vous êtes ressortissant algérien, vous n'êtes pas concerné par la procédure de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir sont spécifiques à votre nationalité.

## À SAVOIR



La demande d'un titre de séjour implique le paiement, sous la forme de timbres fiscaux, d'une taxe dont le montant peut atteindre 269 € selon votre situation.

 Pour connaître les démarches à suivre :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Cette demande doit être réalisée avant l'expiration de votre visa.

### ► Vous êtes stagiaire :

Le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir varient en fonction de votre nationalité.

#### ATTENTION



Vous êtes invité à amorcer vos démarches de demande de titre de séjour au plus tard 4 mois avant la date d'expiration de votre visa de type D.

La demande d'un titre de séjour implique le paiement, sous la forme de timbres fiscaux, d'une taxe dont le montant peut atteindre 269 €, selon votre situation.

 Pour connaître les démarches à suivre :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Renouvellement

Si la durée de votre mission en France est supérieure à la durée de votre titre de séjour, ce dernier devra être renouvelé à la préfecture de rattachement de votre domicile, 2 mois avant sa date d'expiration.

#### ATTENTION



Vous êtes invité à amorcer vos démarches de renouvellement de titre de séjour le plus en amont possible.

Les démarches et documents nécessaires pour ce renouvellement varient d'une préfecture à l'autre, renseignez-vous auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile.

#### EN PRATIQUE



Les documents suivants seront nécessaires pour effectuer votre demande de renouvellement de titre de séjour :

- passeport ;
- acte de naissance ;
- livret de famille ;
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ou à défaut attestation d'hébergement (accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeur) ;
- titre de séjour en cours de validité ;
- 3 photos d'identité ;
- convention d'accueil ou de stage renouvelée ou attestation de renouvellement de contrat, établie par la délégation régionale.



Ministère des Affaires étrangères :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

# Documents officiels et leurs traductions

**En France, plusieurs documents sont reconnus comme officiels et sont fréquemment requis dans le cadre de démarches administratives. Voici une présentation des principaux documents d'identité et des justificatifs de domicile, ainsi que des informations sur les exigences de traduction pour les documents étrangers.**

### Pièces d'identité officielles

Seuls certains documents sont reconnus comme pièces d'identité officielles et peuvent être utilisés pour prouver son identité :

- Carte Nationale d'Identité (CNI) : Document officiel attestant de l'identité et de la nationalité française, valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.
- Passeport : Document de voyage attestant de l'identité et de la nationalité française, valable 10 ans pour les adultes et 5 ans pour les mineurs.
- Permis de conduire : Bien qu'il s'agisse principalement d'un document autorisant la conduite de véhicules, le permis de conduire est parfois accepté comme pièce d'identité, notamment lors de contrôles routiers. Cependant, il peut être refusé dans certaines démarches administratives ou financières en raison de risques de falsification.
- Carte de séjour ou titre de séjour : Pour les ressortissants étrangers résidant en France, ces documents attestent de leur droit de séjour et peuvent servir de pièce d'identité.
- Carte de résident : Document délivré aux étrangers autorisés à résider en France de manière permanente, pouvant être utilisé comme pièce d'identité.

- Certificat de nationalité française (CNF) : Document officiel prouvant la nationalité française, délivré par le tribunal d'instance compétent.
- Acte de naissance : Une copie intégrale ou un extrait avec filiation datant de moins de trois mois peut être acceptée pour prouver l'identité, notamment si elle comporte une mention de la nationalité française.

Il est important de noter que l'acceptation de ces documents peut varier en fonction des organismes et des démarches entreprises. Par exemple, certaines administrations peuvent exiger une pièce d'identité avec photographie, ce qui n'est pas le cas de l'acte de naissance ou du CNF. De plus, le permis de conduire, bien qu'officiel, peut être refusé comme justificatif d'identité dans certaines situations.

### PLUS D'INFORMATION

En cas de présentation de documents rédigés en langue étrangère, une traduction officielle réalisée par un traducteur assermenté peut être exigée pour certaines démarches administratives. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des autorités compétentes sur les documents requis et leur acceptabilité dans chaque situation spécifique (section 3 ci-dessous).

### Justificatifs de domicile

Un justificatif de domicile est un document attestant de votre adresse de résidence. Il est souvent requis pour diverses démarches administratives, telles que la demande de carte d'identité, de passeport ou d'ouverture de compte bancaire.

Les documents suivants sont généralement acceptés comme justificatifs de domicile :

- Facture d'énergie (électricité, gaz) : datée de moins de 6 mois.
- Facture de télécommunication (téléphone fixe ou mobile, internet) : datée de moins de 6 mois.
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition : de l'année en cours.
- Quittance de loyer : fournie par un organisme social ou une agence immobilière (non manuscrite), datée de moins de 6 mois.
- Attestation d'assurance habitation : de l'année en cours.
- Titre de propriété ou attestation de la CAF : mentionnant les aides au logement.

#### ATTENTION



la durée de validité de ces documents peut varier en fonction de la démarche. Par exemple, pour une demande de carte d'identité ou de passeport, un justificatif de moins d'un an est souvent requis, tandis qu'une ouverture de compte bancaire peut exiger un document de moins de trois mois.

#### Traduction des documents étrangers :

Les documents officiels rédigés en langue étrangère et destinés à être utilisés en France doivent généralement être accompagnés d'une traduction certifiée conforme. Cette traduction doit être effectuée par un traducteur assermenté, c'est-à-dire reconnu par une cour d'appel française.

Les documents couramment soumis à cette exigence incluent :

- Actes d'état civil : actes de naissance, de mariage, de décès.
- Documents d'identification : passeports, permis de conduire.
- Diplômes et relevés de notes.
- Documents juridiques : contrats, jugements.

Il est recommandé de vérifier auprès des autorités françaises compétentes si une traduction assermentée est nécessaire pour le document concerné.



La liste des traducteurs agréés est également disponible sur le site de la Cour de cassation :

[PLUS D'INFORMATION](#)



En savoir plus :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

### Formalités médicales

Dans le cadre de votre accueil dans une structure de recherche de l'Inserm, vous bénéficiez d'un suivi médical. Ce suivi permet notamment d'examiner votre état de santé, d'apprécier votre aptitude au travail et de prévenir toute altération de votre santé du fait de votre activité professionnelle.

À votre arrivée dans une structure de recherche de l'Inserm, vous serez convoqué, selon votre situation, aux visites médicales suivantes :

#### Visites médicales à effectuer selon votre situation de séjour à l'Inserm

Situation	vous séjournez en France sans visa	vous êtes détenteur d'un visa C	vous êtes détenteur d'un visa D « passeport talent - chercheur »	vous êtes détenteur d'un visa D « stagiaire »
vous êtes recruté par l'Inserm	visite d'information et de prévention			
vous n'êtes pas recruté par l'Inserm (vous êtes employé par un autre organisme ou stagiaire)	visite d'information et de prévention			visite de l'OFII visite d'information et de prévention

#### À SAVOIR



Si votre poste présente un risque pour votre santé, vous serez invité à réaliser un examen d'aptitude à l'embauche.



Information sur la visite médicale d'information et de prévention :

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### LA VISITE MÉDICALE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Pour valider votre visa de type D « stagiaire » (délivré pour votre séjour en France de plus de 3 mois, cf. Fiche B1), une visite médicale auprès d'un médecin agréé vous sera proposée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

#### EN PRATIQUE



La visite comporte :

- un examen clinique général (tension, examen oculaire, taille, poids, etc.) ;
- un examen radiographique des poumons ;
- une vérification des vaccins ;
- une mesure de glycémie capillaire pour les personnes présentant un risque de diabète.

Le médecin de l'OFII pourra également requérir des examens complémentaires, par exemple un examen urinaire. Outre les actes médicaux, son rôle est de vous renseigner sur le système de santé français et de vous conseiller sur les soins adaptés à votre situation.

À l'issue de la visite, vous obtiendrez un certificat médical attestant que vous remplissez les conditions autorisant votre séjour en France. Ce certificat médical vous permettra de renouveler votre titre de séjour auprès de la préfecture.

La demande de renouvellement est à déposer 2 mois avant la fin de votre visa actuel.

 OFII :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### VISITE MÉDICALE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Depuis le 26 novembre 2022, la visite d'aptitude physique par un médecin de prévention préalablement au recrutement des agents publics n'est plus obligatoire, sauf lorsque l'exercice de certaines fonctions exige des conditions de santé particulières en raison des risques particuliers que comportent ces fonctions.

À l'Inserm la visite médicale est réalisée par le médecin du travail une fois la prise de fonction réalisée.

Elle sera renouvelée tous les 5 ans afin de prévenir les risques éventuels auxquels le poste occupé expose. Cette visite devient obligatoire lorsqu'une surveillance médicale particulière est nécessaire (poste comportant des risques particuliers, handicap, grossesse, pathologies particulières, etc.).

Elle se déroulera sur vos heures de travail, après convocation par le service de médecine de prévention de la délégation régionale concernée.

#### À SAVOIR

 Le médecin de prévention est soumis au secret médical. Il est garant de la confidentialité des informations vous concernant.

Vous bénéficierez :

- d'un examen clinique complet ;
- d'examens complémentaires si nécessaire (sérologie de l'hépatite B si vous devez manipuler du sang humain, etc.) ;
- de la mise à jour de vos vaccinations, pour vous protéger contre les risques infectieux liés à vos travaux de recherche ainsi que les risques de santé publique (diphtérie, tétanos, poliomyélite...).

En cas de besoin, le médecin de prévention peut prendre en compte l'éventuel besoin d'un aménagement de votre poste de travail (visite sur site possible).

Vous serez informé des risques professionnels auxquels vous expose votre activité, et des mesures de protection individuelles et collectives à votre disposition.

 Information sur la visite médicale d'information et de prévention :

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### EN PRATIQUE

 Si vous manipulez des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) au cours de votre séjour, vous bénéficierez d'une visite médicale lors de votre départ. Une attestation d'exposition antérieure, précisant vos différentes expositions à ces CMR (nature et toxicité), ainsi que les modalités de surveillance médicale ultérieure à suivre (fréquence des examens cliniques, nature et fréquence des examens complémentaires) vous sera alors remise.

Pour toute question :

  
**Contactez la médecine de prévention de votre structure**

# ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

## Assurance maladie

Le système national de protection sociale français, appelé **Sécurité sociale**, vous permet notamment d'être assuré en cas de maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle. Vos droits à l'Assurance maladie française diffèrent en fonction de votre statut et de votre pays d'origine.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE

Il existe en France différents régimes de Sécurité sociale. Selon votre situation, vous serez rattaché à un régime spécifique et votre dossier sera géré par un organisme donné.

#### L'immatriculation auprès de la Sécurité sociale

Votre affiliation à l'Assurance maladie nécessite l'attribution d'un numéro dit de Sécurité sociale (une suite de 15 chiffres, unique et personnelle). Celui-ci vous sera utile dans vos échanges avec votre caisse d'Assurance maladie et avec le monde médical.

#### EN PRATIQUE



Deux pièces justificatives vous seront demandées pour vous affilier à l'Assurance maladie :

- Titre d'identité ou de séjour permettant votre identification
- Document d'état civil permettant de confirmer votre identité (exemple : copie intégrale d'acte de naissance).

 Assurance maladie d'un étranger qui s'installe en France :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Immatriculation à la Sécurité sociale pour un salarié qui arrive en France :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Numéro de sécurité sociale :

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### La carte Vitale

Une fois immatriculé auprès de la Sécurité sociale, une carte Vitale vous sera délivrée. Valable partout en France, elle atteste de votre affiliation et de vos droits à l'Assurance maladie, ainsi que de ceux de vos ayants droit. Elle ne contient aucune information d'ordre médical mais tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement de vos soins.

#### ATTENTION



Vous devrez mettre à jour votre carte Vitale chaque année et à chaque changement de situation (bornes multi-services dans la plupart des pharmacies et les points d'accueil de l'Assurance maladie).

 Compte Ameli :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Carte Vitale :

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### Le remboursement de vos soins

L'Assurance maladie assure un premier niveau de remboursement de vos frais de santé, mais en aucun cas une couverture totale. Le taux de remboursement est plafonné et varie en fonction des actes et médicaments prescrits, de votre situation, et de votre respect ou non du parcours de soins coordonnés.

Afin de bénéficier du taux de remboursement maximal de l'Assurance maladie, vous devrez tout d'abord choisir un médecin traitant.

## EN PRATIQUE



Pour signaler votre choix de médecin traitant à la Sécurité sociale, remplissez un formulaire de déclaration à télécharger sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) > Formulaire > Médecin traitant. Ce document doit être signé par le médecin que vous aurez identifié puis transmis à votre caisse d'Assurance maladie.

Vous devez ensuite suivre le parcours de soins coordonnés :

Le parcours de soins coordonnés signifie que vous devez consulter en priorité votre médecin traitant pour votre suivi médical. Si vous consultez un médecin que vous n'avez pas déclaré comme médecin traitant, votre remboursement sera réduit.

Cependant, certaines autres consultations font partie du parcours de soins et sont donc remboursées normalement, notamment si vous consultez :

- Le remplaçant de votre médecin traitant
- Un médecin spécialiste ou généraliste vers lequel votre médecin traitant vous a orienté (rhumatologue, cardiologue, dermatologue, etc.)
- Directement certains spécialistes, comme le gynécologue, l'ophtalmologue, le psychiatre ou le stomatologue, si vous avez un médecin traitant déclaré

Certains professionnels de santé pratiquent des tarifs dits conventionnés. Ces tarifs peuvent être de secteur 1, plafonnés, ou de secteur 2, libres. En consultant ces professionnels, vous pourrez bénéficier d'un remboursement maximal de la part de l'Assurance maladie.

D'autres professionnels de santé, dits non conventionnés, fixent librement leurs tarifs. Si vous choisissez de les consulter, le remboursement de l'Assurance maladie sera largement minoré.

## À SAVOIR



Les tarifs de consultation chez les professionnels de santé conventionnés de secteur 2 et non conventionnés peuvent fortement varier. N'hésitez pas à les demander lors de votre prise de rendez-vous.

Les frais de santé que vous engagez n'étant que partiellement remboursés par l'Assurance maladie, il vous est conseillé de souscrire une complémentaire santé (cf. Fiche C2).

Quels que soient les professionnels de santé consultés ou la complémentaire santé souscrite, une participation forfaitaire est systématiquement retenue sur les remboursements de vos consultations, examens radiologiques et analyses de biologie médicale. Une franchise est également retenue sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.



Remboursement des soins :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Barèmes de remboursement des soins et traitements et recherche d'un professionnel de santé, conventionné ou non :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Vos remboursements par l'Assurance maladie :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## VOS DROITS À L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE SELON VOTRE SITUATION

### Vous êtes recruté par l'Inserm

Si vous venez travailler et résider en France en tant qu'expatrié, vous êtes assuré en France (sauf exceptions, par exemple si vous êtes fonctionnaire).

Vous n'êtes plus assuré dans votre pays de provenance et devez cotiser au régime français de Sécurité sociale.

Au titre de la protection universelle maladie (Puma), vous ouvrez droit à la prise en charge de vos frais de santé sans délai. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé un certain nombre d'heures.

Si vous venez d'un pays lié à la France par un accord de Sécurité sociale, avant votre départ pour la France, vérifiez auprès de votre organisme d'affiliation si vous devez vous procurer un formulaire permettant la totalisation des périodes d'assurance maladie-maternité.

Vous pouvez vous rapprocher du Cleiss pour connaître les conditions de remboursement de vos frais de santé.

 Pays membres de l'UE et de l'EEE :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Conventions de Sécurité sociale entre votre pays d'origine et la France : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 PUMa :

[PLUS D'INFORMATION](#)

C'est à votre employeur d'effectuer les démarches d'ouverture de vos droits auprès de l'Assurance Maladie en France. Une fois ces formalités accomplies, vous obtenez un numéro de sécurité sociale français. Vous pouvez alors créer votre compte Ameli et commander une carte Vitale. Vous êtes dès lors remboursé de vos frais médicaux en France. Afin d'être bien remboursé, vous devez désigner un médecin traitant.

**EN PRATIQUE**

 Votre demande d'immatriculation auprès de la Sécurité sociale est effectuée par l'Inserm. Vous serez ensuite contacté par l'Assurance maladie pour constituer votre dossier.

Vos enfants de moins de 16 ans, ou au-delà sous certaines conditions (s'ils poursuivent des études par exemple), bénéficient de fait de votre affiliation à l'Assurance maladie en qualité d'ayants droit.

Vos autres proches peuvent bénéficier d'une affiliation à l'Assurance maladie, au titre de la protection universelle maladie, à moins qu'ils ne disposent d'une couverture par un système national d'Assurance maladie dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ou d'un pays ayant signé une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France. Ils doivent pour cela répondre à l'un des deux critères suivants :

- travailler en France ;
- résider en France depuis plus de 3 mois ininterrompus.

Ils pourront alors prétendre à la prise en charge de leurs soins.

**EN PRATIQUE**

 Durant la période de carence de 3 mois imposée à votre conjoint et vos enfants de plus de 16 ans, il leur est recommandé de souscrire une assurance privée qui couvrira leurs éventuels frais de santé en France.

**À SAVOIR**

 S'ils sont détenteurs d'un visa de type D « passeport talent (famille) », votre conjoint et vos enfants peuvent bénéficier d'une affiliation à l'Assurance maladie au titre de la protection universelle maladie sans période de carence de 3 mois.

Si vous êtes contractuel, votre dossier ainsi que ceux des membres de votre famille seront gérés par la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Toutefois, si vous êtes détenteur d'un visa de type D « passeport talent » ou si votre employeur est localisé en Île-de-France, votre interlocuteur sera la CPAM de Paris.



Accueil téléphonique de l'Assurance maladie pour les anglophones et les contractuels détenteurs de visas de type D « passeport talent » (CPAM de



Plateforme de la CPAM de Paris dédiée aux employeurs de contractuels détenteurs de visas de type D « passeport talent » : 0811 712 726

## ATTENTION



Pour les fonctionnaires envoyés par leur administration auprès d'une ambassade, d'un consulat ou de tout autre organisme officiel, ils restent couverts par l'Assurance maladie de votre pays.

### Vous êtes employé dans votre pays d'origine et travaillez en France

Vous conservez vos droits à l'Assurance maladie de votre pays d'origine. Toutefois, le remboursement de vos soins en France se fera selon diverses modalités.

► **Vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'EEE** (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant) :

Le remboursement des soins que vous aurez reçus en France sera géré par la CPAM. Celle-ci contactera par la suite votre caisse d'Assurance maladie dans votre pays d'origine pour obtenir le remboursement des frais occasionnés.

## EN PRATIQUE



Vous devez demander à votre caisse d'Assurance maladie originelle le document portable S1 « inscription en vue de bénéficier de la couverture d'Assurance maladie » et l'envoyer à la CPAM de votre lieu de résidence en France.

► **Vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'EEE :**

Selon qu'il existe, ou non, une convention bilatérale de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'origine, vos droits et vos démarches seront différents. Si une convention existe et qu'elle prévoit des dispositions relatives aux soins de santé (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant), vous bénéficiez du remboursement des soins reçus en France, soit par la CPAM, soit par l'Assurance maladie de votre pays d'origine. En l'absence de convention ou de dispositions relatives aux soins de santé dans la convention, informez-vous auprès de votre employeur sur votre couverture en matière d'Assurance maladie lors de votre séjour en France (transférabilité de vos droits à l'Assurance maladie, garanties proposées si vous avez une assurance privée dans votre pays d'origine). Vous êtes alors susceptible de devoir payer des cotisations et contributions supplémentaires en France pour bénéficier de la prise en charge de vos soins.

## EN PRATIQUE



Il vous est fortement conseillé de vous rapprocher de votre organisme d'Assurance maladie et de votre employeur dans votre pays d'origine avant votre départ. Ils vous indiqueront les démarches à effectuer pour bénéficier du remboursement de vos soins et actes médicaux une fois en France.

### Vous êtes stagiaire

Les conditions de votre affiliation à la Sécurité sociale française pendant votre stage varient selon que vous percevez ou non une gratification et selon son montant.

► **Si votre gratification dépasse 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :**

Vous bénéficiez d'une affiliation à la Sécurité sociale française. Vous êtes couvert contre les risques accident du travail et maladie professionnelle et bénéficiez de l'Assurance

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

Assurance maladie

maladie - maternité (versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail sous conditions).

► **Si votre gratification est inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :**

Vous n'êtes pas affilié à la Sécurité sociale française. Toutefois, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de santé en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle. Pour les autres risques (maladie, maternité, etc.), il vous est fortement recommandé de souscrire une assurance privée.

 Etudiant étranger :

[PLUS D'INFORMATION](#)

**À SAVOIR**

 Si vous êtes ressortissant de l'EEE (cf. paragraphe « Vous êtes recruté par l'Inserm » ci-avant) et bénéficiaire d'une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, ces conditions ne vous permettent pas d'être affilié à la Sécurité sociale française. Vous restez affilié au régime de Sécurité sociale dont vous relevez dans votre pays d'origine. Avant votre arrivée en France, adressez-vous à votre organisme d'Assurance maladie d'origine afin d'obtenir votre Carte européenne d'Assurance maladie. Sur présentation de cette carte, vous bénéficiez ainsi de la prise en charge des soins nécessaires au cours de votre stage.

**En cas de maladies graves ou chroniques (ALD)**

Les Affections de Longue Durée (ALD) désignent des maladies graves ou chroniques nécessitant un suivi médical prolongé et des traitements coûteux. En France, la reconnaissance d'une ALD permet une prise en charge à 100 % des soins liés à cette pathologie, basée sur les tarifs de la Sécurité sociale.

Il existe deux catégories principales d'ALD :

- ALD exonérantes : ces affections donnent droit à une exonération totale du ticket modérateur (ex. : cancers, diabète de type 1 et 2, maladies rares)
- ALD non exonérantes : la prise en charge des soins reste partielle.
- Sous-section 1 : Droits ouverts par la reconnaissance en ALD : Prise en charge à 100 % : Les soins et traitements en lien avec l'ALD sont remboursés intégralement, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale.
- Frais de transport : Sous certaines conditions, les frais de transport liés aux soins peuvent être pris en charge.
- Arrêt de travail de longue durée : La reconnaissance en ALD peut permettre de bénéficier d'un arrêt de travail supérieur à six mois.

**Procédure de reconnaissance d'une ALD :**

Pour obtenir la reconnaissance d'une ALD, il faut suivre un processus précis :

- Consultation du médecin traitant : Tout commence par une consultation avec votre médecin traitant. Il évaluera si votre situation médicale justifie une reconnaissance en ALD.
- Élaboration du protocole de soins : Si votre médecin juge que l'ALD est nécessaire, il élaborera un protocole de soins détaillé. Ce protocole comprendra les traitements et les examens médicaux spécifiques à votre pathologie.
- Validation par l'Assurance Maladie : Le protocole de soins sera ensuite transmis à l'Assurance Maladie pour validation. Une fois approuvé, vous serez informé de la reconnaissance de votre ALD.
- Carte Vitale mise à jour : À la suite de la reconnaissance de l'ALD, votre carte Vitale sera mise à jour. Cela permettra une prise en charge automatique des frais liés à votre pathologie.

**ATTENTION**

Déclarer un médecin traitant est essentiel pour bénéficier d'un suivi médical optimal et d'un meilleur remboursement de vos soins. Il est absolument nécessaire pour permettre les démarches de déclaration d'ALD. Lors d'une consultation, votre médecin peut enregistrer votre déclaration en ligne via votre carte Vitale ou via un formulaire CERFA en envoyer à votre caisse d'assurance maladie.



Pour plus d'informations sur les ALD et les démarches à suivre, vous pouvez consulter le site de l'Assurance Maladie :

**PLUS D'INFORMATION**

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

## Retraite

**Recruté par l'Inserm, vous êtes soumis au système français d'assurance vieillesse obligatoire. Des cotisations retraite sont prélevées chaque mois directement sur votre salaire pour financer les pensions des retraités actuels. Vos périodes de cotisations sont par ailleurs comptabilisées sur votre compte individuel retraite, sous la forme de trimestres qui détermineront le montant de votre future pension.**

## LES RÉGIMES DE RETRAITE À L'INSERM

Il existe en France plusieurs régimes de retraite, gérés par des organismes différents et auxquels vous serez affilié en fonction de votre statut.

Si vous êtes agent contractuel de l'Inserm (vacataire, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée), vous cotiserez aux :

- régime général de la Sécurité sociale ;
- régime complémentaire IRCANTEC.

Si vous êtes fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) de l'Inserm, vous cotiserez aux :

- régime spécial des fonctionnaires de l'État (Code des pensions civiles et militaires de retraite) ;
- régime de retraite additionnelle RAFF.

## EN PRATIQUE



Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous recevrez automatiquement à 35 ans, puis tous les 5 ans, un récapitulatif des droits acquis auprès des différents régimes de retraite français.

## À SAVOIR



En dehors de ces régimes obligatoires, vous avez la possibilité de souscrire à titre individuel une retraite supplémentaire (épargne, assurance vie, capitalisation).



Régime général de la Sécurité sociale :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Régime complémentaire IRCANTEC :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Régime spécial des fonctionnaires de l'État :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Régime de retraite additionnelle de la fonction publique :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER

Aucun transfert de vos cotisations ne sera possible d'un État à l'autre. Toutefois, la réglementation européenne prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de prendre en compte pour votre retraite vos activités professionnelles exercées à l'étranger.

## Vous souhaitez rester en France après votre départ en retraite ?

La reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger peut se faire pour les emplois occupés sur le territoire de l'un des États suivants :

- pays membre de l'Union européenne (UE) ;
- pays membre de l'Espace économique européen (EEE) ;
- Suisse ;
- pays ayant conclu un accord international ou bilatéral avec la France en matière de Sécurité sociale.

Cette démarche est facultative, mais elle peut influencer sur le montant de votre future pension. En effet, les retraites françaises des agents de l'Inserm sont calculées par rapport à leur durée d'activité, comptabilisée en trimestres. Ainsi, si au moment de votre départ en retraite, la durée requise n'est pas atteinte, le montant de

# ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

Retraite

vosre retraite sera minoré (décote). À l'inverse, si cette durée est dépassée, vous pourrez bénéficier d'une majoration (surcote).

**ATTENTION**

La procédure de reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger étant relativement longue et complexe, il est préférable d'engager les démarches auprès de votre régime de retraite français assez tôt dans votre carrière (mais après au moins deux années d'affiliation aux régimes français).



Pays membres de l'UE et de l'EEE :

**PLUS D'INFORMATION**

Conventions de Sécurité sociale entre votre pays d'origine et la France : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

**PLUS D'INFORMATION**

## Vous souhaitez quitter la France après y avoir exercé votre activité professionnelle ?

Une procédure de prise en compte de vos périodes d'activité en France pourra éventuellement être engagée auprès des institutions compétentes dans votre pays d'accueil.

Par ailleurs, vous pourrez solliciter le versement de votre pension française lorsque vous remplirez les conditions réglementaires correspondantes, notamment en matière d'âge.



Contactez le service des pensions de l'Inserm

## ÊTRE EN RÈGLE EN FRANCE

### Imposition

L'État français met à la disposition des résidents de France un certain nombre de prestations via ses services publics (éducation, infrastructures routières, Sécurité sociale...). Pour les financer, il s'appuie notamment sur les ressources que représentent les impôts des particuliers.

#### LES DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS

Vous êtes tenu de transmettre chaque année une déclaration de vos revenus à l'administration des finances publiques française, qui calculera, sur cette base, le montant de vos différents impôts.

Les impôts auxquels vous pourrez être ainsi soumis sont :

- l'impôt sur le revenu ;
- la taxe foncière, destinée à la commune d'implantation du bien immobilier dont vous êtes propriétaire et calculée notamment selon les spécificités de ce bien (superficie, localisation...).

#### VOS OBLIGATIONS FISCALES EN FRANCE

La fiscalité applicable aux étrangers résidant en France dépend des situations individuelles, des réglementations fiscales nationales ainsi que des conventions conclues par la France avec certains États afin d'éviter une double imposition.

Un principe général se dégage néanmoins. Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous devez déclarer au service des impôts l'intégralité de vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère, et êtes imposable sur cette somme. Si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France, vous ne devez déclarer au service des impôts que vos revenus de source française et êtes imposable sur cette somme.

#### À SAVOIR



Vous êtes considéré comme fiscalement domicilié en France si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous résidez en France plus de 6 mois au cours de l'année fiscale ;
- vous percevez vos principaux revenus de source française ;
- vous exercez votre activité professionnelle principale en France, qu'elle soit salariée ou non.

#### ATTENTION



Les conventions fiscales bilatérales conclues par la France avec d'autres États peuvent déroger à ces règles.



Lien : Conventions fiscales bilatérales conclues par la France :

#### PLUS D'INFORMATION

#### VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Votre déclaration de revenus se fait au cours d'une campagne nationale qui se tient au premier semestre de chaque année.

Cette déclaration de revenus se fait a posteriori pour l'année fiscale (superposable à l'année civile) précédente, dite année de référence. Vous devez ainsi, par exemple, déclarer au premier trimestre 2025, vos revenus perçus au cours de l'année 2024.

#### EN PRATIQUE



Votre première déclaration de revenus doit se faire via un formulaire auprès du centre des finances publiques de rattachement de votre domicile, qu'il faudra contacter. Vos déclarations de revenus suivantes devront être effectuées directement en ligne.

 Première déclaration de revenus :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Dans le cadre de votre déclaration de revenus, les éléments suivants vous seront notamment demandés :

- votre situation familiale (situation conjugale, enfants à charge etc.) ;
- votre lieu d'habitation ;
- vos revenus imposables : votre salaire (figurant sur votre bulletin de paie du mois de décembre de l'année de référence sous l'intitulé « montant imposable » s'il est versé par l'Inserm), les revenus de votre conjoint, vos pensions... ;
- vos charges éventuelles (garde d'enfants, dons à des associations caritatives...) susceptibles de vous octroyer des avantages fiscaux ;
- votre possession d'un téléviseur (bien que l'impôt sur la redevance télévisuelle ne soit plus applicable).

### LE CALCUL DE VOS IMPÔTS

Les informations portées sur votre déclaration de revenus serviront de base au calcul de vos différents impôts par l'administration fiscale.

#### Impôts sur le revenu

Que vous soyez ou non redevable d'un impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition par voie électronique.

#### Autres impôts

Vos autres impôts feront l'objet d'avis d'imposition séparés, qui vont être envoyés uniquement si vous êtes redevable des impôts concernés.

### LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS

Vos premiers paiements de chaque impôt devront se faire en une fois, selon le mode de votre choix (paiement en ligne, par chèque, par carte bancaire, en espèces...).

Dès l'année suivante, vous devrez payer vos impôts à l'échéance (trois échéances pour l'impôt sur le revenu et une échéance pour les autres impôts) selon le mode de votre choix, ou par prélèvement bancaire mensuel.

**À SAVOIR**



Les premiers paiements que vous effectuerez dans l'année se feront sur la base d'une estimation de votre impôt. Cette situation sera régularisée après calcul exact de vos impôts en fonction de votre déclaration de revenus via une modulation, à la hausse ou à la baisse, des derniers paiements que vous effectuerez dans l'année.

 Impôts :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Pour toute question, contacter  
le Centre des finances publiques  
de rattachement

# S'INSTALLER en France

<b>FICHE C1</b> Compte bancaire	39
<b>FICHE C2</b> Complémentaire santé et assurance prévoyance	40
<b>FICHE C3</b> Assurance responsabilité civile	41
<b>FICHE C4</b> Logement	42
<b>FICHE C5</b> Hébergement de courte durée	44
<b>FICHE C6</b> Hébergement de longue durée	46
<b>FICHE C7</b> Démarches d'entrée dans un logement du secteur privé	47
<b>FICHE C8</b> Téléphonie mobile	49
<b>FICHE C9</b> Transports	50
<b>FICHE C10</b> Gardes et scolarisation des enfants	52
<b>FICHE C11</b> Aides sociales	55
<b>FICHE C12</b> Apprentissage du français	57
<b>FICHE C13</b> Handicap	59
<b>FICHE C14</b> Vivre en France	62

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Compte bancaire

La loi française autorise tout résident étranger à ouvrir un compte bancaire s'il séjourne en France. Pour faciliter vos opérations financières (versement de votre salaire, paiement de vos factures par prélèvement, etc.), l'ouverture d'un compte bancaire en France vous est vivement conseillée.

## CHOISIR VOTRE BANQUE

Vous pouvez choisir librement votre établissement bancaire, que ce soit en agence ou en ligne.

Il vous est conseillé de choisir un établissement géographiquement proche de votre domicile ou de votre travail afin de faciliter vos démarches. Il vous est également recommandé de comparer les frais bancaires prélevés par différents établissements afin de retenir le plus adapté à vos besoins.

 Tarifs bancaires :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## OUVERTURE DE COMPTE

L'ouverture de votre compte implique une vérification de votre identité par l'établissement bancaire que vous aurez choisi. Vous pouvez néanmoins amorcer les démarches nécessaires avant votre départ (prise de rendez-vous et collecte des documents administratifs nécessaires).

## EN PRATIQUE

 Vous devrez présenter au minimum lors de votre rendez-vous avec votre agent bancaire :

- une pièce d'identité ;
- un visa ou un titre de séjour (le cas échéant) ;
- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (attestation d'hébergement, facture d'électricité, etc.).

## PRESTATIONS

Une fois votre compte bancaire ouvert, vous disposerez d'un Relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte bancaire. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi demander un chéquier.

## OFFRE



L'Inserm à lier plusieurs partenariats avec des organisme bancaires pour faire profiter ses agents d'offres bancaires à tarifs intéressants.

Pour tout connaître, référez-vous à la liste des partenaires ou contactez vos interlocuteurs de l'action sociale de l'Inserm :

[cesf.drh@inserm.fr](mailto:cesf.drh@inserm.fr) ou [action.sociale.drh@inserm.fr](mailto:action.sociale.drh@inserm.fr)

► **Le RIB** est un document qui permet de communiquer l'ensemble de vos coordonnées bancaires à un tiers. Il pourra vous être demandé pour effectuer diverses opérations financières, notamment pour la mise en place du versement de votre salaire ou de prélèvements sur votre compte.

► **Le chéquier** est généralement gratuit. Vous le recevrez dans un délai de 15 jours votre demande.

► **La carte bancaire**, de débit ou de crédit, génère des frais qui varient selon l'établissement choisi. Certaines banques proposent une carte bancaire gratuite la première année.

## À SAVOIR



Les paiements par chèque et carte bancaire ne sont pas acceptés dans tous les commerces en France et peuvent être refusés en deçà d'un montant minimal.

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Complémentaire santé et assurance prévoyance

Quel que soit le régime de Sécurité sociale auquel vous êtes affilié, la plupart des frais de santé que vous engagez ne sont que partiellement remboursés par l'Assurance maladie obligatoire. Il vous est donc nécessaire de souscrire à une complémentaire santé, couramment appelée mutuelle. Vous pouvez également souscrire à une assurance prévoyance qui vous couvrira en cas d'incapacité ou d'invalidité.

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La complémentaire santé rembourse tout ou partie des montants qu'il reste à payer après la prise en charge de l'Assurance maladie obligatoire (cf. Fiche B4). Elle rembourse également dans certains cas le coût de prestations médicales et paramédicales non prises en charge par la Sécurité sociale (ostéopathie, implants dentaires, vaccins et médicaments non remboursables, chirurgie de confort, etc.).

## À SAVOIR



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Inserm participe à hauteur de 15 € brut par mois à la protection sociale complémentaire des agents, quel que soit le montant des cotisations mensuelles versées par l'agent dans la limite des cotisations effectivement payées par ces derniers. D'ici le printemps 2026, l'Inserm devra souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire pour tous les agents actifs.

Il existe des cas de dispense d'adhésion au régime collectif en matière de santé :

- être bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ancienne CMU)
- être bénéficiaire d'un contrat individuel pour la couverture de frais de santé à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif sélectionné par l'employeur, ou à la date de sa prise de fonction,

- être en CDD et bénéficier déjà d'une couverture individuelle en matière de santé,
- etc.



Tarifs : Mutuelles et protection sociale :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Pour toute question :



Consulter le Pôle Ressources humaines de ma délégation

## ASSURANCE PRÉVOYANCE

En plus d'une complémentaire santé, vous pouvez souscrire à une assurance prévoyance qui vous apporte une couverture en cas d'incapacité ou d'invalidité. La prévoyance vous couvre contre le risque de décès, les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne, ceux liés à la maternité ainsi que les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité. Elle permet de compenser la baisse de revenu si l'assuré ne peut plus temporairement ou définitivement travailler. Par exemple, elle peut assurer le maintien de votre rémunération en cas d'arrêt maladie prolongé. Certaines offres de complémentaires santé incluent une option Prévoyance.

## À SAVOIR



Pour un congés de maladie ordinaire, le maintien de de 90% de la rémunération est assuré pendant 3 mois puis la rémunération sera réduite à demi- traitement pendant 9 mois. Chaque arrêt de travail fait l'objet d'un jour de carence non rémunéré.



Contactez le bureau de la politique sociale de l'Inserm

## S'INSTALLER EN FRANCE

# Assurance responsabilité civile

**La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. L'assurance responsabilité civile couvre, en tout ou partie, les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'évènements de la vie privée, dont vous pourriez être responsable vis-à-vis de tiers ou de leurs biens.**

### SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile dite vie privée auprès d'un assureur, un organisme mutualiste ou un établissement bancaire.

Certains contrats d'assurance, comme les contrats d'assurance habitation en général (cf. Fiche C7), incluent déjà des garanties responsabilité civile.

Tous les contrats n'offrent pas les mêmes garanties. Vérifiez notamment :

- les personnes couvertes ;
- les éventuelles franchises qui resteront à votre charge ;
- les limites des garanties prévues (exclusions, plafonds, etc.).

### PRESTATIONS

#### Ce qu'elle couvre

Selon le contrat souscrit, l'assurance responsabilité civile couvre notamment les dommages causés aux tiers par :

- vous-même, par imprudence ou négligence ;
- les enfants à votre charge, s'ils vivent sous votre toit (les enfants majeurs vivant avec vous peuvent également être couverts) ;

- vos parents, s'ils vivent sous votre toit,
- vos préposés (personnel de ménage, jardinier, baby-sitter...) ;
- vos animaux ;
- les objets que vous possédez, empruntez ou louez ;
- le logement dont vous êtes propriétaire (par exemple, du fait d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, même si le logement est inoccupé ou loué).

#### Ce qu'elle ne couvre pas

Certains dommages ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile. Il s'agit notamment de dommages causés :

- à vous-même ou à vos proches bénéficiaires du contrat ;
- intentionnellement à autrui ;
- par votre chien de catégorie 1 (dit d'attaque) ou 2 (dit de défense et de garde) ;
- par votre véhicule à moteur (des assurances spécifiques doivent être souscrites) ;
- consécutivement à vos activités professionnelles (des assurances spécifiques doivent aussi être souscrites).

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Logement

**Avant d'entamer vos recherches, il est essentiel de déterminer vers quel type d'hébergement vous orienter en fonction de la durée de votre séjour et de vos moyens financiers. Selon le type de logement choisi, une caution locative ainsi qu'un dépôt de garantie pourront vous être demandés.**

## TYPES DE LOGEMENT

Pour un séjour de courte durée, il est préférable d'opter pour une location au sein d'une résidence

dédiée aux chercheurs et étudiants étrangers ou une location saisonnière. (cf. Fiche C5).

Pour un séjour de longue durée, il est préférable d'envisager une location dans le secteur privé. Il peut néanmoins être opportun de vous orienter vers un hébergement provisoire durant les premières semaines de votre séjour en France et de profiter de cette période pour rechercher une location dans le secteur privé pour une durée plus longue. (cf. Fiche C6).

## Comparatif des types de logements pour les chercheurs étrangers

Type de logement	Durée du séjour	Caution locative et dépôt de garantie	Tarifs	Énergie, Internet, téléphone et télévision	Durée de recherche du logement
Location saisonnière (cf. Fiche C5)	3 mois maximum	caution locative : non dépôt de garantie : possible	assez cher par rapport aux autres types de logement	compris dans le tarif	quelques jours, voire quelques semaines
Résidence dédiée aux chercheurs et étudiants étrangers (cf. Fiche C5)	1 an maximum	caution locative : non dépôt de garantie : possible	prix variable selon les résidences mais bon rapport qualité-prix	compris dans le tarif	plusieurs mois
Location du secteur privé meublée (cf. Fiche C6)	1 an renouvelable	caution locative : fréquent dépôt de garantie : fréquent	loyer variable selon les régions	à ajouter au montant du loyer	de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon les régions
Location du secteur privé non meublée (cf. Fiche C6)	long séjour	caution locative : fréquent dépôt de garantie : fréquent	loyer variable selon les régions	à ajouter au montant du loyer	de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon les régions

## À SAVOIR



Quel que soit le type de logement choisi, vous devrez effectuer avec le propriétaire un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions (notamment de revenus), d'une aide au logement proposée par votre Caisse d'allocations familiales (cf. Fiche C11).

## CAUTION LOCATIVE ET DÉPÔT DE GARANTIE

La caution locative et le dépôt de garantie sont deux notions bien distinctes. Ils permettent au propriétaire de votre logement de se prémunir, d'une part, des situations de loyers impayés, et, d'autre part, d'éventuelles dégradations du logement.

### Caution locative

Le propriétaire est en droit de vous demander une caution locative, pour pallier un éventuel défaut de paiement du loyer et des charges.

La caution est la personne ou l'organisme qui s'engage envers le bailleur à assumer vos obligations de paiement si vous n'y répondez pas.

► **Peuvent se porter caution** : un membre de votre famille, un ami ou un organisme bancaire. Un propriétaire peut refuser la caution que vous proposerez. Il ne peut toutefois pas la refuser au motif qu'elle n'a pas la nationalité française, ni parce qu'elle ne vit pas en France métropolitaine.

#### EN PRATIQUE



Si une personne physique accepte de se porter caution pour vous, les documents suivants lui seront demandés :

- pièce d'identité en cours de validité ;
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de moins de 3 mois ;
- document(s) attestant de son activité professionnelle ;
- document(s) attestant de ses ressources ;
- acte de cautionnement.

#### ATTENTION



Lorsque le montant maximal de la garantie est précisé, la personne qui s'est portée caution ne peut pas être sollicitée pour une somme supérieure. En revanche, l'engagement est sans limite dès lors qu'aucune somme maximum n'est mentionnée.

### Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est un dépôt d'argent qui peut vous être demandé pour couvrir vos éventuels impayés, et/ou la remise en état des lieux si vous avez occasionné des dommages. Son montant et les modalités de restitution doivent être mentionnés dans le contrat de location.

#### ATTENTION



Si vous optez pour un loyer trimestriel, aucun dépôt de garantie ne pourra vous être réclamé par le propriétaire.

Pour une location vide, le montant du dépôt de garantie est plafonné à un mois de loyer (hors charges). S'agissant de locations meublées (en résidence principale), le montant du dépôt de garantie ne peut excéder deux mois de loyer (hors charges).

#### EN PRATIQUE



Si le propriétaire exige un dépôt de garantie, vous devrez le lui verser au moment de la signature du bail.

En cas de versement en espèces, il vous est recommandé de demander au propriétaire un reçu mentionnant qu'il s'agit d'une somme versée au titre du dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie devra vous être restitué dans un délai maximal après la restitution des clés au propriétaire :

- D'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée ;
- De deux mois si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée.

## Hébergement de courte durée

**Pour vos séjours de courte durée, les hébergements en résidences dédiées aux chercheurs et étudiants étrangers ou en location saisonnière sont plus facilement accessibles.**

## OFFRE



L'Inserm a conclu plusieurs partenariats avec des hébergeurs de différents types sur tout le territoire français afin de faciliter l'accès aux logements de ses agents en mobilité.

### Pour tout connaître :

- référez-vous à la liste des partenaires
- contactez vos interlocuteurs de l'action sociale de l'Inserm : [cesf.drh@inserm.fr](mailto:cesf.drh@inserm.fr) ou [action.sociale.drh@inserm.fr](mailto:action.sociale.drh@inserm.fr)
- consultez la rubrique Action Sociale de Inserm pro : <https://pro.inserm.fr/>

### RÉSIDENCES DÉDIÉES AUX CHERCHEURS ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Ce type de logement existe partout en France (associations, CROUS, etc.) et tient compte des spécificités de la mobilité scientifique : location pour des courts séjours, arrivée possible à tout moment de l'année, pas de demande de caution locative, etc.

### Réservation

Chaque résidence a ses propres règles de fonctionnement et d'attribution des logements.



Centre de services Euraxess local (interlocuteur privilégié de ces résidences) :

## PLUS D'INFORMATION

### Tarifs

Les tarifs de location sont variables selon le type de logement (chambre, studio, etc.) et la structure d'accueil. Ils comprennent généralement les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau) et l'accès à Internet.

### Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie peut être exigé (cf. Fiche C4) selon les résidences, et pourra être conservé en cas de dommage causé dans le logement.

## EN PRATIQUE



**Tarifs** : rapport qualité-prix raisonnable.

**Durée de location** : quelques jours à 1 an.

**Durée moyenne de recherche** : plusieurs mois.



Prestations logement de l'Inserm :

## PLUS D'INFORMATION

### LOCATIONS SAISONNIÈRES

Les locations saisonnières sont privilégiées pour les courts séjours lorsqu'il n'y a plus de place dans les résidences dédiées aux chercheurs et étudiants étrangers.

Il s'agit d'appartements ou studios meublés, proposés en location à une clientèle de passage. La location peut se faire à la journée, à la semaine ou au mois.

### Réservation et signature

La réservation constitue la première phase de contractualisation et entraîne des droits et obligations pour vous-même et pour le propriétaire.

Vous devrez généralement verser une avance sur le prix, qui ne vous sera pas forcément restituée, si vous ne finalisez pas votre réservation.

Il convient ensuite de signer un contrat de location écrit (2 exemplaires), mentionnant notamment le prix, un état descriptif des lieux loués, l'adresse exacte et la durée de location.

## À SAVOIR



De nombreux sites Internet spécialisés permettent de trouver des locations saisonnières de type appart'hôtel, ou de particulier à particulier (comme Airbnb, Housetrip, etc.).

## Tarifs

Le prix de la location est déterminé librement par le propriétaire.

Vous devrez payer une taxe de séjour dont le tarif est défini par la commune et dépend du nombre de nuitées et de personnes hébergées. Le tarif comprend généralement les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau) et l'accès à Internet. Les modalités de paiement de ces charges, qui peuvent être forfaitaires ou non, doivent figurer dans le contrat de location.

## EN PRATIQUE



Ces locations comprennent généralement la mise à disposition de linge de maison et de petits appareils électroménagers (télévision, four micro-ondes, plaque de cuisson, cafetière, etc.).

## Dépôt de garantie

Le propriétaire du logement pourra exiger un dépôt de garantie (cf. Fiche C4).

En cas d'intervention d'un intermédiaire (agence immobilière, association, etc.), ce dépôt ne peut excéder 25 % du loyer ni être reçu plus de 6 mois à l'avance. Il vous sera restitué en fin de séjour et au plus tard 10 jours après la remise des clés.

## EN PRATIQUE



**Tarifs** : plus élevés par rapport aux autres types de logement.

**Durée de la location** : 90 jours consécutifs maximum en général (sauf dans les structures de type appart'hôtel).

**Durée moyenne de recherche** : quelques jours, voire quelques semaines.

## S'INSTALLER EN FRANCE

### Hébergement de longue durée

**Le choix d'un logement dans le secteur privé est recommandé pour les séjours de longue durée. Ce type d'hébergement offre une large gamme de possibilités en termes de surface habitable (studio, deux pièces, etc.). Ces logements peuvent être loués vides ou meublés.**

#### LOGEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ

La location de ce type de logement peut se faire :

- auprès d'un particulier par le biais de sites Internet spécialisés (pap.fr, seloger.com, leboncoin.fr, etc.) ;
- par l'intermédiaire d'une agence immobilière, à laquelle vous devrez verser des honoraires (frais d'agence) dont le montant est équivalent à environ un mois de loyer.

#### EN PRATIQUE

 Afin de constituer votre dossier de demande auprès d'une agence immobilière ou d'un propriétaire, les documents suivants vous seront demandés :

- pièce d'identité en cours de validité ;
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de moins de 3 mois ;
- document(s) attestant de votre activité professionnelle ;
- document(s) attestant de vos ressources.

#### TARIFS

Dans le secteur privé, le loyer, payé en général sur une base mensuelle, est fixé librement par le bailleur, dans le respect d'un plafond réglementaire.

Les charges locatives (électricité, gaz, chauffage, eau, entretien des parties communes) s'ajoutent au loyer et sont donc à votre charge.

#### EN PRATIQUE



**Tarifs** : plus ou moins élevés selon la région (loyers élevés à Paris par exemple).

**Durée de location** : un an pour un logement meublé, trois ans pour un logement non meublé, avec possibilité de renouvellement.

**Durée moyenne de recherche** : de plusieurs semaines à plusieurs mois, selon la région et le type de logement recherché (meublé ou non meublé, studio, deux pièces, etc.).

#### CAUTION LOCATIVE ET DÉPÔT DE GARANTIE

Les bailleurs demandent presque systématiquement une caution locative ou un garant (cf. Fiche C4).

Un dépôt de garantie peut également être exigé par le propriétaire (cf. Fiche C4). Cet argent vous sera rendu sous 1 à 2 mois après votre départ, en tout ou partie selon l'état du logement.

#### À SAVOIR



Le montant du dépôt de garantie ne peut pas être supérieur à un mois de loyer (hors charges) pour un logement non meublé, ou à deux mois de loyer (hors charges) pour un logement meublé.

#### OFFRE INSERM



L'Inserm a réalisé un partenariat avec une société de garant, pour vous permettre d'accéder facilement à la caution locative.

**Pour tout connaître :**

- référez-vous à la liste des partenaires
- contactez vos interlocuteurs de l'action sociale de l'Inserm : [cesf.drh@inserm.fr](mailto:cesf.drh@inserm.fr) ou [action.sociale.drh@inserm.fr](mailto:action.sociale.drh@inserm.fr)
- consultez la rubrique Action Sociale de Inserm pro : <https://pro.inserm.fr/>

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Démarches d'entrée dans un logement du secteur privé

**Préalablement à votre emménagement, vous êtes tenu de souscrire une assurance habitation (obligatoire en France). Une fois installé, vous devrez également souscrire un contrat d'énergie (électricité et/ou gaz), et, selon vos besoins, un abonnement d'accès Internet, téléphone et télévision.**

## ASSURANCE HABITATION

En France, la souscription d'un contrat d'assurance habitation par le locataire est obligatoire et doit être effective au premier jour d'entrée dans le logement.

Ce contrat d'assurance vous permet d'être protégé et indemnisé en cas de sinistre dans le logement loué (dommages causés aux biens) et comporte généralement un volet responsabilité civile dit « vie privée » (cf. Fiche C3).

## EN PRATIQUE



Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance habitation auprès d'une société d'assurances ou d'une banque notamment.

Les informations suivantes vous seront demandées :

- type de logement (appartement ou maison) ;
- nombre de pièces principales ;
- surface habitable ;
- étage ;
- localisation du logement ;
- montant total approximatif du mobilier à assurer ;
- etc.

Après avoir souscrit une assurance habitation, vous recevrez une attestation qui pourra vous être demandée par le propriétaire de votre logement.

## ATTENTION



Les informations que vous transmettez à l'assureur doivent être exactes. Une fausse déclaration ou un oubli peuvent avoir de graves conséquences. En effet, l'assurance pourra ne pas prendre en charge les frais liés aux dommages causés dans le logement et conservera tout de même les cotisations versées.

ÉNERGIE  
(ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

## EN PRATIQUE



Vous pouvez en général souscrire un contrat par téléphone ou par Internet.

- Le fournisseur vous demandera les éléments suivants :
- l'adresse exacte de votre logement (bâtiment, étage, porte) ;
- le nom de la personne qui habitait le logement auparavant (si possible) ;
- le relevé du compteur d'électricité et/ou de gaz.

Le montant des factures sera déterminé sur la base d'une estimation de consommation (en fonction du nombre d'appareils électriques et de la composition du foyer).

Le paiement s'effectuera selon un échéancier mensuel, trimestriel ou semestriel, par chèque ou par prélèvement sur votre compte bancaire.

## À SAVOIR



Tous les six mois, des régularisations pourront être opérées par votre fournisseur d'énergie en fonction de votre consommation réelle. Vous devrez alors payer un supplément si votre consommation a été supérieure à l'estimation initiale. Dans le cas contraire, vous bénéficierez d'un rembour-

## S'INSTALLER EN FRANCE

Démarches d'entrée dans un logement du secteur privé

sement du trop-perçu.

INTERNET, TÉLÉPHONE  
ET TÉLÉVISION

Il existe plusieurs fournisseurs d'accès à Internet. Deux types d'offres sont généralement proposés :

- l'accès à Internet et l'ouverture d'une ligne téléphonique ;
- l'accès à Internet, l'ouverture d'une ligne téléphonique et une box-TV.

Le téléphone fixe est de moins en moins utilisé, les opérateurs proposent maintenant des forfaits téléphoniques incluant seulement le numéro et l'abonnement pour un téléphone portable ainsi que de la «data» pour une connexion internet. Ce qui reste le plus avantageux, car les appels à l'étranger via une ligne téléphonique (non par internet) sont surtaxés.

## EN PRATIQUE



Pour souscrire un abonnement Internet, téléphone et box-TV, le fournisseur vous demandera les éléments suivants :

- l'adresse exacte de votre logement (bâtiment, étage, porte) ;
- le nom et le numéro de téléphone fixe de la personne qui habitait le logement auparavant (si possible) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une pièce d'identité ;
- le versement d'une caution pour la mise à disposition du matériel (facultatif).

Le paiement s'effectue mensuellement, par chèque ou par prélèvement sur votre compte bancaire.

## À SAVOIR



La plupart des forfaits proposés incluent un accès à Internet en illimité et des appels illimités sur les téléphones fixes et portables en France et dans certains pays étrangers (se référer à la liste fournie par l'opérateur lors de la souscription). Le montant de votre forfait devrait donc être identique d'un mois sur l'autre si vos appels ne concernent pas de numéros surtaxés.

Après avoir souscrit votre abonnement vous recevrez le matériel nécessaire à l'activation de vos services.

## ATTENTION



Certains frais peuvent vous être facturés en supplément, notamment si un technicien se déplace pour ouvrir votre ligne de téléphone. Les tarifs de ces prestations complémentaires sont variables selon le fournisseur choisi.

## S'INSTALLER EN FRANCE

### Téléphonie mobile

**Pour ouvrir une ligne de téléphone mobile, vous avez la possibilité d'acheter une carte prépayée ou de souscrire un forfait mobile (avec ou sans engagement).**

#### CARTES PRÉPAYÉES

Vous pouvez acheter chez un commerçant (buraliste, boutique spécialisée, etc.) ou sur Internet une carte prépayée qui vous permet selon la carte choisie :

- d'appeler sur des téléphones fixes et mobiles en France et éventuellement à l'étranger, limités en temps ou non ;
- d'envoyer des SMS et MMS en France et éventuellement à l'étranger, limités en nombre ou non ;
- de vous connecter à Internet, de façon limitée en quantité de données ou non.

Selon l'opérateur, la durée de validité de la carte prépayée peut être de 7 jours à 1 an.

Les prix sont variables d'un opérateur à l'autre. Vous pouvez conserver la même carte et la recharger à plusieurs reprises.

#### ATTENTION



Afin que le nouveau solde s'ajoute à votre ancien solde, il faut impérativement recharger votre carte avant sa fin de validité. Dans le cas contraire, l'ancien solde sera perdu.

#### FORFAITS

Les forfaits de téléphonie mobile comprennent généralement :

- les appels vocaux, sur des téléphones fixes et mobiles en France et éventuellement à l'étranger, limités en temps ou non ;
- l'envoi de SMS et MMS, en France et éventuellement à l'étranger, limités en nombre ou non ;
- une connexion à Internet, limitée en quantité de données ou non.

Ces forfaits peuvent s'entendre avec ou sans engagement :

- le forfait avec engagement se souscrit sur 12 mois minimum. Il est souvent coûteux, mais permet l'obtention d'un téléphone mobile à un prix attractif, en échange de votre engagement sur une période donnée auprès de l'opérateur ;
- le forfait sans engagement sera moins onéreux si vous disposez déjà d'un téléphone mobile.

#### TÉLÉPHONIE MOBILE VIA INTERNET

Si vous bénéficiez d'une connexion Internet stable sur votre téléphone mobile, les applications comme Skype, Line ou WhatsApp, vous permettent de passer des appels gratuitement en France et à l'étranger, dès lors que votre interlocuteur dispose de la même application et d'une connexion Internet. L'envoi de messages (écrits ou vocaux) est également possible gratuitement par le biais de ces applications.

#### À SAVOIR



Les points de « wifi gratuit », ainsi que les émetteurs WiFi (pocket WiFi) sont très peu nombreux en France. Il est donc conseillé de souscrire un abonnement téléphonique avec de la data pour avoir accès à internet à l'extérieur de son domicile.

## S'INSTALLER EN FRANCE

### Transports

**Vous pouvez opter pour l'utilisation de transports publics ou de votre véhicule personnel pour vos déplacements domicile-travail.**

#### ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS

Chaque agglomération française dispose d'un réseau de transports publics (métro, tramway, bus, vélo...). Pour obtenir des renseignements sur les modalités d'abonnement à ces transports, contactez la mairie de votre ville de résidence.

Si vous êtes salarié ou gratifié par l'Inserm et que vous utilisez les transports publics pour vos déplacements domicile-travail, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du remboursement partiel de vos titres de transport.

Ce remboursement est possible pour un abonnement :

- à un service de transport en commun (RATP, SNCF etc.) hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- à un service public de location de vélos.

Votredemandederemboursementestàeffectuer via le formulaire dédié, dès votre arrivée à l'Inserm.

#### ATTENTION



Les titres de transport unitaires ou journaliers ne sont pas pris en charge par ce dispositif.

Vous ne pouvez pas cumuler les remboursements d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos pour un même trajet.

#### VÉHICULE PERSONNEL

Les trajets domicile-travail effectués en véhicule personnel ne font l'objet d'aucune prise en charge par l'Inserm.

#### Conduire avec un permis émis par un pays de l'Espace économique européen (EEE)

Vous pouvez conduire en France, sous réserve du respect de certaines conditions, parmi lesquelles :

- votre permis est en cours de validité ;
- votre droit de conduire n'a pas été restreint, suspendu ou annulé dans le pays de délivrance de votre permis ;
- vous avez atteint l'âge minimal requis en France pour conduire le véhicule (18 ans pour une voiture) ;
- vous respectez les mentions d'ordre médical inscrites sur votre permis.

#### ATTENTION



Si vous disposez d'un permis émis par un pays de l'EEE obtenu en échange de votre permis émis par un pays n'appartenant pas à l'EEE, celui-ci est considéré en France comme un permis délivré par votre pays d'origine.



Pays membres de l'EEE : [accueils.travailliste.gouv.fr](http://accueils.travailliste.gouv.fr) > Demande de titre de séjour : Consultez la liste des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

#### PLUS D'INFORMATION

#### Conduire avec un permis émis par un pays n'appartenant pas à l'EEE

Vous pouvez conduire en France jusqu'à un an après votre arrivée sur le territoire (ou jusqu'au terme de vos études si vous venez en tant que stagiaire ou doctorant). Vous devez pour cela respecter les mêmes conditions qu'un titulaire de permis étranger émis par un pays de l'EEE ainsi que les deux conditions suivantes :

- votre permis a été délivré par le pays dans lequel vous résidiez habituellement avant votre arrivée en France ;

- votre permis est rédigé en français, ou accompagné de sa traduction en français ou d'un permis international.

## ATTENTION



Pour circuler en France une fois terminée la période de validité de votre permis de conduire émis par un pays n'appartenant pas à l'EEE, vous devrez disposer d'un permis de conduire français.

Selon le pays d'émission de votre permis d'origine, celui-ci pourra éventuellement faire l'objet d'un échange contre un permis français, à solliciter dans un délai limité après votre arrivée en France auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile. À défaut, vous devrez vous soumettre à l'examen du permis de conduire français (une épreuve théorique et une épreuve pratique).



Pays dont les permis de conduire nationaux peuvent faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français :

## PLUS D'INFORMATION

**Assurance de votre véhicule**

L'assurance de votre véhicule est obligatoire pour circuler en France. Ce contrat d'assurance vous permet d'être protégé et indemnisé en cas de sinistre occasionné par un tiers ou un évènement naturel, voire de vol et de sinistre occasionné par vous-même, selon les garanties choisies.

## EN PRATIQUE



Vous pouvez assurer votre véhicule auprès d'une société d'assurances ou d'une banque, notamment. Les pièces justificatives suivantes vous seront demandées :

- certificat d'identification du véhicule (précisant modèle, puissance...);
- permis de conduire de tous les conducteurs ;
- historique de vos contrats d'assurance et sinistres éventuels (à solliciter auprès de votre assureur dans votre pays d'origine).

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Garde et scolarisation des enfants

**Vous avez des enfants. Il existe en France plusieurs modes de garde et de scolarisation.**

## GARDE DE VOS JEUNES ENFANTS

## Accueil individuel

Deux possibilités s'offrent à vous :

- faire appel aux services d'un Assistant maternel agréé (AMA) qui accueille vos enfants à son domicile (de un à trois enfants) ;
- faire garder vos enfants à votre domicile par un professionnel employé par vos soins ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'État.

## EN PRATIQUE



Pour obtenir une liste des AMA de votre ville ou des alentours, vous pouvez contacter :

- le service Petite enfance de votre mairie ;
- le centre de Protection maternelle et infantile (PMI) de votre ville ;
- le Relais petite enfance (RPE) de votre ville.

## Accueil collectif

Ce mode d'accueil dédié aux enfants de moins de 3 ans est assuré par des professionnels qualifiés (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants...), dans des locaux spécialement aménagés.

► **La crèche collective** est gérée par une collectivité territoriale (commune, services du département...) ou par un gestionnaire privé (une association par exemple). Elle accueille votre enfant à la journée, de façon régulière, à temps plein ou à temps partiel. Ce mode de garde étant très demandé, nous vous conseillons de réserver une place pour votre enfant le plus en amont possible.

► **La halte-garderie** accueille votre enfant de manière occasionnelle, pendant quelques heures et jusqu'à deux jours par semaine. Le coût varie en fonction de vos revenus et de votre charge de famille.

► **La crèche familiale et la halte-garderie parentale** sont des petites structures gérées par une association de parents. Aux côtés d'une équipe professionnelle, vous participez à l'accueil des enfants et au fonctionnement de la structure.



Pour connaître les démarches pour employer un AMA :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Pour trouver un AMA ou une halte-garderie :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## Aides sociales

En fonction du mode de garde individuelle choisi, votre Caisse d'allocations familiales (Caf) peut prendre en charge jusqu'aux 6 ans de votre enfant :

- une partie du salaire de votre AMA et tout ou partie des cotisations liées à cet emploi ;
- une partie des frais liés à la garde de votre enfant par une association ou une entreprise.

## EN PRATIQUE



Pour toute demande d'aide, adressez-vous à la Caf de votre lieu de résidence ou procédez à une demande en ligne sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Les services en ligne (cf. Fiche C11).

En fonction de vos revenus, vous pouvez également bénéficier d'une Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) proposée par votre Caf jusqu'aux 3 ans de votre enfant (cf. Fiche C11).

## OFFRE INSERM



L'Inserm vous propose différentes prestations de garde pour vos enfants :

- aide au financement par des chèques emploi service universel (CESU) ;
- places en crèche ;
- allocations pour les enfants porteurs de handicap
- etc.

## Pour tout connaître :

- référez-vous à la liste des partenaires
- contactez vos interlocuteurs de l'action sociale de l'Inserm : [cesf.drh@inserm.fr](mailto:cesf.drh@inserm.fr) ou [action.sociale.drh@inserm.fr](mailto:action.sociale.drh@inserm.fr)
- consultez la rubrique Action Sociale de Inserm pro : <https://pro.inserm.fr/>

## SCOLARISATION DE VOS ENFANTS

En France, l'école est un droit pour tous les enfants, qu'ils soient français ou étrangers. L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Dans le secteur public, l'école est gratuite, mixte et laïque. Votre enfant est affecté à un établissement en fonction de votre lieu de résidence. C'est le principe de la sectorisation (ou carte scolaire). Dans le secteur privé, les frais de scolarité sont à votre charge.

## Enseignement primaire

► **L'école maternelle** accueille vos enfants à partir de 3 ans. Bien qu'elle soit facultative, presque tous les enfants y sont inscrits. L'école maternelle est organisée en petite, moyenne et grande sections, en fonction de l'âge des enfants.

► **L'école élémentaire** accueille vos enfants entre 6 et 11 ans. Elle comporte cinq niveaux : le CP, le CE1, le CE2, le CM1 et le CM2.

## EN PRATIQUE



Pour une première scolarisation, vous devez vous adresser successivement au maire de votre commune de résidence, pour l'inscription à l'école, et au directeur d'école, pour l'admission de votre enfant.

Un certain nombre de pièces justificatives vous seront demandées :

- livret de famille ;
- justificatif de domicile ;
- document attestant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

Si votre enfant ne maîtrise pas suffisamment le français ou les apprentissages scolaires, il peut, à partir du CP, intégrer une unité pédagogique pour élèves non-francophones arrivants. Il sera dans un premier temps évalué pour connaître les besoins de son parcours. Il recevra ensuite un enseignement quotidien du français oral et écrit pour favoriser son intégration rapide vers le cursus scolaire classique.

## Enseignement secondaire

► **Le collège** accueille tous les enfants à l'issue de l'école élémentaire. Ils y suivent quatre années de scolarité : la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième. Pour les enfants venant de l'étranger, de nombreux collèges proposent une rencontre préalable avec le conseiller d'orientation psychologue pour analyse du parcours scolaire et organisation d'une évaluation pédagogique. Si une mise à niveau en français est nécessaire, votre enfant pourra bénéficier d'un enseignement spécifique avant d'intégrer une classe ordinaire.

► **Le lycée**, général, technologique ou professionnel : scolarise les adolescents après le collège et compte 3 classes : la seconde, la première et la terminale, qui se conclut par l'épreuve du Baccalauréat (1<sup>er</sup> grade de l'enseignement supérieur français). L'intégration de votre enfant pourra, comme au

## S'INSTALLER EN FRANCE

Garde et scolarisation des enfants

collège, se faire en deux temps si sa maîtrise du français le nécessite.

► **L'enseignement international** : afin de préserver et consolider les connaissances acquises par votre enfant dans sa langue d'origine, vous avez toujours la possibilité de l'inscrire dans un établissement qui propose un enseignement international en plusieurs langues.

 Pour connaître les démarches pour employer un AMA :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Pour identifier une structure scolaire :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Pour connaître la liste des établissements proposant une section internationale :

École élémentaire :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Collège :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Lycée :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## À SAVOIR

 Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose une large gamme de certifications en français langue étrangère (diplômes et tests) pour valider les compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés.

[PLUS D'INFORMATION](#)

Cette offre est adaptée à tous les âges et tous les publics. Ces diplômes bénéficient d'une reconnaissance internationale.

## OFFRE INSERM

 En plus des prestations mises en place par le service de l'action sociale de l'Inserm, le Comité d'Action et d'Entraide Sociale de l'Inserm propose diverses prestations à prix réduit, calculées en fonction de votre revenu fiscal de référence, pour vous et vos enfants en matière de loisirs et de solidarité.

 Offres du CAES :

[PLUS D'INFORMATION](#)

# S'INSTALLER EN FRANCE

## Aides sociales

**Selon votre situation familiale et vos revenus vous pouvez prétendre à certaines prestations sociales.**

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'allocations familiales (Caf) est un organisme public chargé de verser aux personnes concernées des aides sociales en matière de logement, de famille et de handicap.

#### EN PRATIQUE



Pour toute demande d'aide, adressez-vous à la Caf de votre lieu de résidence ou procédez à une demande en ligne : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Les services en ligne

L'assistant social de la délégation régionale pourra vous accompagner pour l'ensemble de vos démarches auprès de la Caf.



Contactez le service social de ma délégation régionale

### AIDES AU LOGEMENT

Il existe trois types d'aides au logement proposées par la Caf, valables pour votre résidence principale uniquement (8 mois au moins d'occupation sur l'année). Ces aides se distinguent par leurs conditions d'attribution :

- aide personnalisée au logement (APL) ;
- allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- allocation de logement à caractère social (ALS).

Votre accès à ces différentes aides dépend d'un certain nombre d'éléments tels que :

- la signature ou non d'une convention entre le propriétaire et l'État ;
- la composition de votre foyer ;
- vos ressources.

#### À SAVOIR



L'APL, l'ALF et l'ALS ne sont pas cumulables.

Leur montant est limité par un plafond qui varie en fonction de la composition de votre foyer et de la localisation de votre logement.

Votre aide au logement sera versée dès le mois suivant votre emménagement, soit à vous-même, soit directement à votre propriétaire. Il vous est fortement recommandé de faire votre demande dès votre entrée dans les lieux.

#### ATTENTION



Une demande d'aide au logement ne peut être faite que par la personne dont le nom figure sur la quittance de loyer et le bail.

### AIDES POUR LA FAMILLE

Si vous résidez en France avec votre famille, vous pouvez bénéficier de diverses prestations sociales de la Caf, sous certaines conditions. Pour bénéficier de ces prestations, vous devrez notamment adresser à la Caf, pour chaque enfant la photocopie de la page correspondante de votre livret de famille et un extrait ou une copie intégrale de l'acte de naissance.

#### Vous attendez un enfant

Vous pouvez, sous condition de ressources, bénéficier de la prime à la naissance de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Cette prime, versée 2 mois après la naissance, vous permettra de faire face aux dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.

Pour bénéficier de cette prime, la grossesse doit être déclarée dans les 14 premières semaines à votre Caf et à l'Assurance maladie (CPAM ou régime spécial des fonctionnaires ; cf. Fiche B4).

## À SAVOIR



Si vous avez souscrit une complémentaire santé (cf. Fiche C2), une prime pourra éventuellement vous être versée par cet organisme à la naissance de votre enfant.

**Vous avez un enfant de moins de 3 ans**

Vous pouvez bénéficier de l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sous conditions de ressources et en fonction de la composition de votre foyer.

Cette allocation vous sera versée mensuellement à compter du mois suivant la naissance de votre enfant et jusqu'à ses 3 ans.

## À SAVOIR



Seule une allocation de base de la Paje peut être versée par famille, sauf en cas de naissance multiple.

Si vous bénéficiez de la prime à la naissance et de l'allocation de base de la Paje, les deux prestations feront l'objet d'un même versement.

**Vous avez au moins deux enfants de moins de 20 ans**

Vous pouvez bénéficier des allocations familiales, quels que soient votre situation familiale et vos revenus. Vous devez toutefois, pour cela, séjourner principalement en France (plus de 6 mois par an, consécutifs ou non) et vos enfants de 6 à 20 ans doivent être scolarisés.

Les allocations familiales, dont le montant varie selon vos ressources, vous sont versées mensuellement à partir du mois qui suit la naissance de chaque enfant.

**Vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour la garde de votre enfant**

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation complémentaire si vous choisissez de faire garder votre enfant (cf. Fiche C10).

**AIDES POUR LES SITUATIONS DE HANDICAP**

Selon votre situation ou celle de vos enfants, vous pouvez bénéficier de diverses prestations de la Caf visant à prendre en charge une partie des dépenses liées au handicap.

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par votre département de résidence. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge et de vos ressources.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à votre enfant en situation de handicap dont vous assumez la charge.

## OFFRE INSERM



L'Inserm offre des prestations spécifiques aux personnels en situation de handicap : aménagement du poste de travail (sur préconisation du médecin de prévention), aide au maintien à l'autonomie et aide financière pour le suivi à domicile (Cesu) – Compensation du Handicap.

Si vous avez un enfant handicapé, l'Inserm peut vous verser, sous certaines conditions :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- l'allocation pour les enfants handicapés de 20 à 27 ans poursuivant leurs études, un stage de formation professionnelle ou un apprentissage.



Pour en savoir plus sur ces dispositifs et sur les conditions d'attribution :

## PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez également adresser un email à :



Contactez le Pôle Handicap de l'Inserm

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Apprentissage du français

**Apprendre le français facilitera votre quotidien pendant toute la durée de votre séjour en France. Une maîtrise suffisante de la langue s'avèrera utile pour bien appréhender votre nouvel environnement de travail et communiquer efficacement avec vos futurs collaborateurs.**

## ÉVALUER VOTRE NIVEAU DE FRANÇAIS

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) a élaboré un Test de connaissance du français (TCF). Ce test est destiné à tous les publics non francophones qui souhaitent, pour des raisons personnelles, professionnelles ou d'études, faire valider de façon simple, fiable et reconnue, leurs connaissances en français.

## À SAVOIR



Le TCF se présente sous la forme de 80 questions à choix multiples. Deux épreuves complémentaires permettent d'évaluer l'expression orale et écrite. Le résultat obtenu donne lieu à la délivrance d'une attestation de niveau (valable 2 ans).

CIEP :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## APPRENDRE LE FRANÇAIS

## Avant de venir en France

Si vous souhaitez commencer l'apprentissage du français depuis votre pays d'origine, vous pouvez notamment suivre les cours organisés par les Instituts français, les Centres culturels français ou les Alliances françaises.

Annuaire du réseau de coopération et d'action culturelle français :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Annuaire des Alliances françaises :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## En France

Les centres d'enseignement du français langue étrangère (FLE), publics ou privés, sont nombreux. Le prix de la formation est plus ou moins élevé selon l'établissement et la durée de l'enseignement. Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les universités, l'Alliance française et des écoles de langues préparent à un diplôme d'État de langue française.

L'agence de promotion du FLE ou encore l'agence Campus France centralisent des adresses en France où il est possible d'apprendre le français ou de se perfectionner.

## À SAVOIR



Les ministères des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture attribuent conjointement un label Qualité français langue étrangère à des lieux de formation dont l'offre linguistique et les services présentent de vraies garanties de qualité.

Annuaire des centres d'enseignement du FLE de l'Agence de promotion du FLE :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Annuaire des centres d'enseignement du FLE de l'Agence Campus France :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Annuaire des centres d'enseignement du FLE labellisés Qualité français langue étrangère :

[PLUS D'INFORMATION](#)

De nombreux sites Internet se sont spécialisés dans l'apprentissage du français en ligne (cyber magazines éducatifs, e-learning), et proposent des cours et exercices de français gratuits.

 Apprendre le français avec TV5 Monde :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Parlons français avec TV5 Monde :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### À l'Inserm

Des cours de FLE sont proposés à l'Inserm. Dès votre arrivée, sensibilisez votre responsable sur votre souhait d'apprendre la langue française, et contactez le correspondant Formation de votre structure. Votre demande sera alors portée à la connaissance du responsable Formation de la délégation régionale à laquelle est rattachée votre structure.

En cours collectifs ou individuels, ces formations de 20 h à 70 h sont adaptées selon le niveau initial des participants. Elles sont un moyen efficace pour acquérir les bases du français et les mettre en pratique rapidement dans votre cadre professionnel.

### EN PRATIQUE



Les demandes d'inscription aux formations proposées par l'Inserm se font sur le site [www.sirene.inserm.fr](http://www.sirene.inserm.fr).

## S'INSTALLER EN FRANCE

## Handicap

La France propose une variété de dispositifs et de prestations pour compenser le handicap, favorisant l'autonomie et l'inclusion des personnes concernées. Ces actions nationales peuvent être complétées par divers dispositifs dans le cadre du travail.

## ATTENTION



Les justificatifs du handicap délivrés par les pays étrangers ne sont pas reconnus en France. Il sera nécessaire de faire une demande de reconnaissance du handicap auprès des administrations françaises.

### LES PRESTATIONS DE COMPENSATION OU D'INCLUSION ACCORDÉES PAR L'ETAT

#### Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide financière personnalisée destinée à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle peut financer plusieurs types d'aides :

- **Aide humaine** : pour l'assistance d'une tierce personne dans les actes de la vie quotidienne.
- **Aide technique** : pour l'acquisition d'équipements adaptés.
- **Aménagement du logement ou du véhicule** : pour adapter l'environnement aux besoins spécifiques.
- **Aides spécifiques ou exceptionnelles** : pour des besoins particuliers liés au handicap.
- **Aide animalière** : pour l'entretien d'un animal aidant, comme un chien guide.

#### Bénéficiaires :

- Personnes âgées de moins de 60 ans au moment de la première demande, ou de moins de 75 ans si le handicap répond aux critères d'éligibilité et a été reconnu avant 60 ans.

- Résidant de façon stable et régulière en France.
- Présentant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle (se laver, se déplacer, communiquer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités essentielles.



Les conditions d'éligibilité et les démarches sont détaillées sur le site [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) :

## PLUS D'INFORMATION

#### Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La CMI facilite la vie quotidienne des personnes handicapées en leur accordant des droits spécifiques, notamment en matière de transport et de stationnement. Elle comporte plusieurs mentions :

- **CMI priorité** : accordée aux personnes atteintes d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.
- **CMI invalidité** : attribuée aux personnes avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou percevant une pension d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie.
- **CMI stationnement** : accordée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant sensiblement la capacité de déplacement à pied ou nécessitant l'accompagnement d'une tierce personne.

**Bénéficiaires** : Personnes de nationalité française ou ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou ayant un titre de séjour valide.



Les modalités d'obtention et d'utilisation sont précisées sur le site du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, [handicap.gouv.fr](http://handicap.gouv.fr) dédié aux politiques publiques en matière d'inclusion :

## PLUS D'INFORMATION

### Aides à la Mobilité et au Transport

Des dispositifs spécifiques existent pour faciliter les déplacements des personnes handicapées, incluant des aides financières pour l'aménagement de véhicules ou des services de transport adaptés.

#### Bénéficiaires :

- Toute personne en situation de handicap rencontrant des difficultés de déplacement.
- Les critères varient selon les dispositifs.

 Les informations détaillées sont disponibles sur le site du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Dispositifs et accompagnements spécifiques dans le cadre du travail

Pour favoriser l'insertion professionnelle, le développement des compétences et l'évolution de carrière, des dispositifs spécifiques peuvent être mobilisés.

### La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une démarche administrative qui permet aux personnes en situation de handicap de faire reconnaître leur handicap. Cette reconnaissance leur permet de bénéficier de mesures spécifiques pour compenser les conséquences du handicap dans la vie professionnelle.

#### Définition et objectifs

Selon l'article L.5213-1 du Code du travail, « est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

La RQTH vise à reconnaître officiellement

cette situation afin de mobiliser des dispositifs d'accompagnement adaptés.

### Avantages liés à la RQTH

Obtenir la RQTH offre plusieurs bénéfices, notamment :

- **Accès à des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi** : comme les services du réseau des Cap emploi et des plateformes de l'Emploi accompagné, spécialisés dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- **Bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** : les employeurs sont tenus de respecter un quota de 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, ce qui peut faciliter l'embauche des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail : RQTH...)
- **Accès facilité à la fonction publique et à l'évolution de carrière** : par le biais de concours aménagés, de recrutements contractuels ou de voies de promotion spécifiques.
- **Aides au maintien dans l'emploi** : possibilité de financements de matériels techniques en compensation du handicap (prothèses auditives, fauteuil roulant...), d'aménagements de poste ou du temps de travail ou de dispositifs de formation spécifiques.

### Procédure de demande

La demande de RQTH s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence. Le dossier comprend le formulaire Cerfa n°15692\*01, un certificat médical récent et des pièces justificatives.

 La demande peut être réalisée en ligne sur le site :

[PLUS D'INFORMATION](#)

La reconnaissance est attribuée pour une durée déterminée, de 1 à 10 ans, renouvelable. Dans certains cas, elle peut être accordée sans limitation de durée si l'évaluation établit l'absence de possibilité d'évolution favorable à long terme des limitations.

**ATTENTION**



la procédure de délivrance d'une RQTH peut prendre entre 6 à 8 mois selon les MDPH. Il est vivement conseillé de bien préparer le dossier en amont avec le médecin traitant qui complètera le formulaire CERFA et délivrera le certificat médical. L'avis d'un spécialiste est recommandé pour appuyer la demande.

### Confidentialité et divulgation

La RQTH est une démarche personnelle et confidentielle. Le salarié n'a aucune obligation d'information à l'égard de son employeur. Cependant, déclarer ce statut peut permettre de bénéficier des aménagements et aides mentionnés précédemment.

Pour plus d'information sur la RQTH et la procédure d'obtention, vous pouvez :

[Consulter le site Service-public.fr](http://Service-public.fr)

### La mission handicap à l'Inserm

Afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux liés aux handicaps, l'Inserm mène une politique inclusive portée, au niveau national, par la "mission handicap" et relayée au

niveau régional par un réseau de 12 référents handicap. Cette mission anime et coordonne les actions en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi, de sensibilisation, de formation et d'accessibilité. En collaboration étroite avec les responsables ressources humaines, la médecine de prévention et les assistants de service social, la mission handicap et les référents handicap réalisent un suivi personnalisé visant à identifier et mettre en œuvre des solutions de compensation du handicap selon les besoins des agents reconnus travailleurs handicapés.

Pour assurer aux personnels en situation de handicap des conditions de travail et d'évolution professionnelle adaptées, l'Inserm peut mettre en œuvre des aménagements de poste de travail de natures diverses : matériel spécifique (bureau réglable, fauteuil ergonomique, matériel informatique adapté...), installations relatives à la sécurité (signal lumineux, système vibreur...), des aides humaines (interprétariat en langue des signes, auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles...), des aménagements organisationnels (espace, temps ou rythme de travail) ou des prestations d'appuis spécifiques (experts handicap extérieurs).

**À SAVOIR**



Pour bénéficier de ces aménagements, l'agent devra fournir le justificatif d'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (RQTH...) et consulter le médecin du travail, qui est seul habilité à préconiser un aménagement du poste de travail en fonction des besoins spécifiques de l'agent.

 Les informations relatives à l'accompagnement du handicap au travail sont disponibles sur l'intranet de l'Inserm :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## S'INSTALLER EN FRANCE

### Vivre en France

**On peut noter certaines règles particulières en France, à visé de santé ou d'ordre public. Il est important de les connaître pour éviter toute sanction ou inconvénient financier.**

#### Usage du tabac et de la cigarette électronique

En France, la législation encadre strictement l'usage du tabac et des cigarettes électroniques (vapoteuses) dans les lieux publics. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les établissements scolaires, les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les lieux de travail, ainsi que dans les moyens de transport collectif fermés tels que les bus, trains et métros.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions, notamment une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 150 €.

La vente de cigarettes et de produits nicotiques est interdite aux mineurs de moins de 18 ans. Les commerçants sont tenus de vérifier l'âge des acheteurs et peuvent être sanctionnés en cas de non-respect.

Il est autorisé de fumer dans la rue, toutefois, certaines restrictions peuvent s'appliquer dans des espaces publics spécifiques, notamment :

- Terrasses de cafés et restaurants : Il est généralement permis de fumer sur les terrasses extérieures, sauf si celles-ci sont couvertes et fermées sur plus de deux côtés. Certaines municipalités peuvent imposer des règles plus strictes.
- Proximité des établissements scolaires : Il est interdit de fumer à proximité des écoles, collèges, lycées et établissements destinés à l'accueil de mineurs pour protéger les enfants du tabagisme passif.

- Événements en plein air : Lors de certains événements, comme les festivals ou les manifestations sportives, il peut être interdit de fumer dans les zones réservées au public.

Il est donc important de rester attentif aux panneaux d'interdiction et aux règles locales spécifiques pour éviter les amendes.

[PLUS D'INFORMATION](#)

**ATTENTION**



En France, jeter un mégot de cigarette sur la voie publique est strictement interdit et passible d'une amende forfaitaire de 135 €. Certaines municipalités appliquent des sanctions encore plus sévères pour lutter contre cette incivilité.

[PLUS D'INFORMATION](#)

L'utilisation de la cigarette électronique est soumise à des restrictions sur le lieu de travail : bien que le vapotage soit interdit dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif, certains employeurs peuvent autoriser le vapotage dans des espaces spécifiques clairement définis et mentionnés dans le règlement intérieur.

#### Consommation d'alcool

La consommation d'alcool en France est régie par diverses réglementations visant à encadrer sa vente, sa consommation et à prévenir les risques associés.

L'âge légal pour acheter et consommer de l'alcool en France est fixé à 18 ans. Cette réglementation s'applique à toutes les boissons alcoolisées, y compris la bière, le vin et les spiritueux.

La vente d'alcool est réglementée en France. L'implantation de débits de boissons à consommer sur place est interdite à proximité de certains établissements comme les établissements de santé, les centres de soins, les établissements d'enseignement et les stades. De plus, les débits de boissons de nuit sont tenus de mettre à la disposition de leur clientèle des éthylo-tests et informer sur les taux limites d'alcoolémie en vigueur.

## À SAVOIR



La consommation d'alcool sur le lieu de travail est généralement interdite. Cependant, des exceptions existent pour certaines boissons alcoolisées, telles que la bière, le cidre, le vin et le poiré, lorsqu'elles sont consommées lors de certains événements. L'employeur peut également limiter ou interdire la consommation d'alcool au travail si cela peut porter atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs.

## PLUS D'INFORMATION

### Animaux de compagnie

La détention d'animaux de compagnie en France est encadrée par des réglementations visant à assurer leur bien-être et à protéger la santé publique.

Les propriétaires doivent garantir le bien-être de leurs animaux en leur fournissant une alimentation adaptée, un abri approprié et des soins vétérinaires réguliers.

L'identification des chiens, chats et furets est obligatoire. Cette identification, généralement réalisée par puce électronique ou tatouage, permet de retrouver rapidement un animal perdu et de lutter contre l'abandon. De plus, la vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens et les chats, et un justificatif de cette vaccination est demandé pour tous déplacements à l'étranger.

## ATTENTION



Les propriétaires de certains logements, comme les meublés de tourisme ou les locations de courte durée, peuvent interdire la présence d'animaux. Il est donc essentiel de vérifier les clauses du bail avant d'introduire un animal dans le logement. En cas de doute, il est recommandé de solliciter l'accord écrit du propriétaire pour éviter tout litige.

### Délivrance et encadrement des médicaments

En France, la délivrance des médicaments est strictement encadrée pour garantir la sécurité des patients et l'efficacité des traitements. Les médicaments ne se trouvent pas en accès libre dans des drugstores ou des supermarchés. Ils sont uniquement disponibles en pharmacie, où des professionnels de santé qualifiés peuvent conseiller et dispenser les traitements adaptés. Les pharmacies en France sont des établissements de santé réglementés, gérés par des pharmaciens diplômés. Elles sont autorisées à délivrer des médicaments sur ordonnance et des médicaments en accès direct :

- Médicament à prescription obligatoire (ordonnance) : Certains médicaments sont soumis à une prescription médicale obligatoire en raison de leur nature, de leur potentiel de dépendance ou de leurs risques pour la santé. La pharmacie ne sera donc pas en mesure de délivrer ces médicaments sans la prescription, quelle que soit la pathologie présentée par le patient.
- Médicament en accès direct : dans ce second cas, une ordonnance n'est pas obligatoire, mais l'achat ne peut se faire que par une demande directe au pharmacien afin que celui-ci puisse orienter et conseiller le patient.

## PLUS D'INFORMATION

### Gestion des déchets et tri sélectif

La gestion des déchets en France repose sur un système de tri sélectif visant à réduire l'impact environnemental et à favoriser le recyclage. Le non-respect de certaines règles peut entraîner une sanction financière.

Le tri des déchets est organisé selon un code couleur standardisé pour faciliter le recyclage :

- **Bac Jaune** : Emballages recyclables tels que plastiques, métaux, cartons, briques alimentaires,
- **Bac Bleu** : Papiers et cartons,
- **Bac Vert** : Verre,
- **Bac Gris ou Noir** : Déchets non recyclables (ordures ménagères).

#### ATTENTION



Les consignes de tri peuvent varier selon les communes en fonction des infrastructures disponibles et des politiques locales (polyéthylènes téréphtalates - PET, polyéthylènes haute densité - PEHD, polypropylènes - PP, capsules de café, etc.). Certaines collectivités proposent des collectes spécifiques pour les déchets organiques ou les textiles. Il est donc essentiel de se renseigner auprès de sa mairie ou du site internet de la commune pour connaître les règles applicables localement.

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### À SAVOIR



L'Inserm s'efforce de participer au tri des déchets dans ses locaux. Il vous sera donc demandé de respecter les règles de tri de vos déchets également lorsque cela est possible sur votre lieu de travail.

[PLUS D'INFORMATION](#)

## À garder en mémoire

### AVANT VOTRE DÉPART

► **Faites une copie de vos pièces d'identité.**

► **Établissez une liste de numéros de téléphone utiles :**

- contacts en France ;
- ambassade/consulat de votre pays en France ;
- numéro d'urgence (et/ou adresse email d'urgence) de votre assurance (et référence du contrat associé) ;
- numéros d'urgence locaux ;
- médecin traitant ;
- personne à prévenir dans votre pays en cas de souci ;
- etc.

► **Prévoyez de disposer d'une réserve budgétaire suffisante** pour subvenir à vos besoins sur place (transport, hébergement, etc.).

► **Prévoyez les pièces justificatives** qui vous permettront d'effectuer les démarches administratives requises une fois sur place : actes de naissance, certificats de mariage, livrets de famille, diplômes, contrats de travail, etc., pour vous-même et les proches qui vous accompagnent.

#### ATTENTION



Pour être acceptées en France, les pièces établies par une autorité étrangère doivent être traduites en français par une autorité ou une institution habilitée telle que le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

► **Prévenez vos partenaires français de votre arrivée** : demandez que l'on vous attende à votre arrivée en France, ou à défaut à ce qu'une procédure d'accueil claire soit prévue.



Conseils aux ressortissants étrangers du ministère des Affaires étrangères :

[PLUS D'INFORMATION](#)

#### OFFRE INSERM



Vous pouvez disposer dans vos démarches du soutien des centres de services de l'association Euraxess France dont l'Inserm est membre : <https://www.euraxess.fr>

### CONTACTS D'URGENCE

Il vous est recommandé de garder avec vous en permanence une liste de contacts à utiliser en situation d'urgence.

#### Représentation de votre pays en France

Votre pays d'origine est très probablement représenté en France par une ambassade, ou une structure assimilée, qui a notamment pour mission de veiller à la sécurité et la santé des ressortissants de votre pays présents sur le territoire français.

#### Numéros d'urgence locaux

Service d'aide médicale urgente (Samu) : 15

Police et gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Numéro d'urgence générique européen : 112

# Index

Mot clé	Fiches
<b>A</b>	
Aide au logement	C11
Aide sociale	C10 – C11
Allocations familiales	C11
Apprentissage du français	C12
Aptitude au travail	B3
Association de malades	A1
Assurance habitation	C7
Assurance maladie	B4 – C2
Assurance prévoyance	C2
Assurance responsabilité civile	C3 – C7
Assurance véhicule	C9
Assurance vieillesse	B5
<b>B</b>	
Banque	C1
Bourse	A2
<b>C</b>	
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	C10 – C11
Carte bancaire	C1
Carte Vitale	B4
Caution locative	C4
Charte	A3
Chéquier	C1
Complémentaire santé	C2
Compte bancaire	C1
Concours	A2
Contrat de travail	A2
Convention d'accueil	B1
Convention de coopération/collaboration	A2
<b>D</b>	
Déclaration de revenus	B6
Dépôt de garantie	C4
<b>E</b>	
Eduroam	A3
Electricité	C7
Energie	C7
Ethique	A1
Expertise collective	A1
<b>F</b>	
Fonctionnaire de Sécurité Défense (FSD)	A3
Frais de mission	A4

<b>G</b>	
Garde d'enfant	C10
Gaz	C7
Gratification	A4
<b>H</b>	
Handicap	C11
<b>I</b>	
Impôt	B6
Indemnisation	A4
Informatique	A3
Inserm	A1
Inserm Transfert	A1
Institut thématique	A1
Internet	A3 – C7 – C8
<b>L</b>	
Location saisonnière	C5
Logement	C4 – C5 – C6 – C7
Logement du secteur privé	C6 – C7
<b>M</b>	
Médecin de prévention	B3
Médecin traitant	B4
Mutuelle	C2
<b>O</b>	
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	B3
<b>P</b>	
Parcours de soins coordonnés	B4
Passeport talent	B1
Pension	B5
Permis de conduire	C9
Prévention	B3
Protection du Potentiel Scientifique et technique (PPST)	A3
Protection Universelle Maladie	B4
<b>R</b>	
Recrutement	A2
Règlement	A3
Rémunération	A4
Résidence pour chercheurs et étudiants étrangers	C5
Retraite	B5
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	C1

**S**

Salaire	A4
Scolarisation	C10
Sécurité informatique	A3
Sécurité sociale	B4
Stage	A2 – A4
Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR)	B3

**T**

Taxe foncière	B6
Téléphone	C7
Téléphone mobile	C8
Télévision	C7
Titre de séjour	B1
Transport en commun	C9

**V**

Véhicule personnel	C9
Vélo	C9
Visa	B1
Visite médicale	B3

MOBILITÉ  
**SORTANTE**

PARTIE 2

# TRAVAILLER à l'étranger

<b>FICHE D1</b> Modalités de mobilité sortante	72
<b>FICHE D2</b> Modalités de mise en œuvre des missions	75
<b>FICHE D3</b> Protection et sécurité des données	79

## Modalités de mobilité sortante

**Selon votre statut et la nature de votre projet, votre mobilité sera encadrée par différentes modalités administratives. Votre départ vers l'étranger suppose plus largement que vous soyez en accord avec la réglementation en vigueur dans votre pays d'accueil en matière de visa et de titre de séjour.**

### MISSION

Tout déplacement professionnel occasionnel hors de votre lieu d'affectation ou de votre résidence familiale doit se faire dans le cadre d'une mission, formalisée par un ordre de mission (cf. Fiche D2).

Votre accueil dans une structure de recherche étrangère doit être encadré par une convention de coopération institutionnelle, conclue entre l'Inserm et votre organisme d'accueil, ou, à défaut, par une convention spécifique. Cette convention doit régler notamment les aspects suivants :

- vos périodes et horaires d'accueil ;
- les conditions financières de votre accueil ;
- les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale ;
- les règles de responsabilité civile générales ;
- les règles de responsabilité particulières, relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et à la sécurité des systèmes d'information ;
- les règles de confidentialité convenues ;
- le régime des publications défini ;
- le régime de propriété des résultats de vos travaux.

Cette convention doit dans tous les cas être négociée et signée avant votre arrivée.



Information concernant les instruments mis en place par l'Inserm permettant de soutenir les collaborations internationales ou européennes de ses chercheurs :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### POSITIONS ADMINISTRATIVES ENCADRANT VOTRE MOBILITÉ

En tant qu'agent fonctionnaire de l'Inserm, votre mobilité vers l'étranger peut également être encadrée par différentes positions administratives prévues par le statut général de la fonction publique.

#### Mise à disposition (MAD)

Tout personnel fonctionnaire titulaire de l'Inserm peut demander à bénéficier d'une MAD vers l'étranger (organismes publics ou privés étrangers, organisations internationales...). Pendant la durée de votre MAD, vous demeurez dans votre corps d'origine, continuez de bénéficier de vos droits à l'avancement et à la retraite, et percevez votre salaire de l'Inserm. La MAD est prononcée pour une durée maximum de 3 ans et peut être renouvelée.

#### EN PRATIQUE



**Si vous êtes ingénieur** ou technicien (IT), votre demande de MAD, dûment motivée et accompagnée de l'avis favorable des responsables de vos structures d'origine et d'accueil, doit être adressée par courrier à la délégation régionale de votre structure d'origine. **Si vous êtes chercheur**, déposez votre demande de MAD sur le site EVA.

**Votre demande sera expertisée** par les services compétents avant décision de la direction générale. Après validation définitive de votre projet, une décision administrative sera établie et une convention de MAD signée par toutes les parties

 Mise à disposition d'un agent public :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Détachement

En détachement, vous poursuivez votre activité hors de votre corps d'origine, mais continuez à bénéficier de vos droits à l'avancement. Vous percevez votre salaire de l'organisme qui vous accueille. Concernant la retraite, vous pouvez opter pour un régime de cotisation retraite unique à l'étranger ou une double cotisation française et étrangère (cf. Fiche E3).

Le détachement peut être de courte durée (6 mois au plus) ou de longue durée (de 6 mois à 5 ans, renouvelable par périodes de 5 ans).

#### EN PRATIQUE

 **Si vous êtes ingénieur ou technicien (IT)**, votre demande de détachement, dûment motivée et accompagnée de l'avis favorable des responsables de vos structures d'origine et d'accueil, doit être adressée par courrier à la délégation régionale de votre structure d'origine pour décision.

**Si vous êtes chercheur**, déposez votre demande de détachement sur le site EVA. Votre demande sera expertisée par les services compétents avant décision de la direction générale.

**Après validation définitive** de votre projet, un arrêté de détachement sera établi par l'Inserm par toutes les parties

 Pour en savoir davantage sur les différents cas de détachement

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Disponibilité

Pour cadrer un projet de mobilité au sein d'une structure à l'étranger, vous pouvez également opter pour une position administrative plus souple en termes de démarches administratives : la disponibilité.

Il existe plusieurs cas de disponibilité, mais trois seulement vous permettent de travailler hors Institut :

- la disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- la disponibilité pour convenances personnelles ;
- la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise (en particulier une entreprise à des fins de valorisation de la recherche).

Ces trois cas de disponibilité présentent des caractéristiques communes : vous cessez d'être rémunéré par l'Inserm et n'acquerez plus de droits à l'avancement et à la retraite. Vous n'êtes par ailleurs plus soumis à l'évaluation de votre activité.

Les durées de ces trois cas de disponibilité sont variables.

Les circuits de demande de disponibilité et d'expertise associée diffèrent en fonction de votre corps et du type de disponibilité identifié.

 Disponibilité du fonctionnaire

[PLUS D'INFORMATION](#)

## ATTENTION

 Vous pouvez déposer vos demandes de MAD, détachement et disponibilité vers l'étranger tout au long de l'année. Il est toutefois important de formuler votre demande au moins trois mois avant la date de votre prise de fonction, pour des raisons logistiques d'ordre professionnel (définition du devenir de vos travaux en cours, etc.) et personnel (démarches administratives pour visa, hébergement, scolarisation des enfants, etc.).

 Pour plus d'informations sur les MAD, détachement et disponibilité

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Pour soumettre une demande de mobilité sur EVA > Espace chercheurs > Vous êtes chercheur Inserm souhaitant faire une demande de mobilité individuelle

Le Pôle Ressources humaines de votre délégation régionale vous accompagne dans votre réflexion et dans vos démarches



Consulter le Pôle Ressources  
humaines de ma délégation

## VISAS ET TITRES DE SÉJOUR

Votre entrée et votre séjour sur un territoire étranger peuvent nécessiter l'obtention d'un visa et/ou d'un titre de séjour.

Les modalités de délivrance de ces documents dépendent de votre pays de destination mais également de votre nationalité. Vous devez donc vous renseigner auprès de la représentation diplomatique ou consulaire en France de votre pays de destination.

 Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères (formalités administratives permettant l'entrée et le séjour sur un territoire étranger et coordonnées des représentations diplomatiques ou consulaires en France)

[PLUS D'INFORMATION](#)

## Modalités de mise en œuvre des missions

Une mission est un déplacement autorisé pour les besoins du service hors de votre résidence administrative (lieu d'affectation) et de votre résidence familiale. Vous devrez accomplir certaines formalités préalables et respecter les règles établies par l'Inserm, notamment afin d'assurer votre protection au cours de votre mission.

Le directeur de votre structure de recherche fixe, dans le cadre de règles établies par l'Inserm, les conditions dans lesquelles se déroule votre déplacement et doit en vérifier les modalités d'exécution, afin d'offrir les mêmes garanties de protection.

### EN AMONT DE VOTRE MISSION

#### Ordre de mission

##### ATTENTION



Afin de vous protéger dans le cadre de votre mission, votre déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission qui précisera notamment les motifs, dates, destinations et modalités de prise en charge de votre voyage.

La procédure d'émission de cet ordre de mission est décrite ci-dessous. Dans le cas où le financement de votre mission n'est pas assuré par l'Inserm, un ordre de mission sans frais sera établi par l'Institut afin d'offrir les mêmes garanties de protection.

##### À SAVOIR



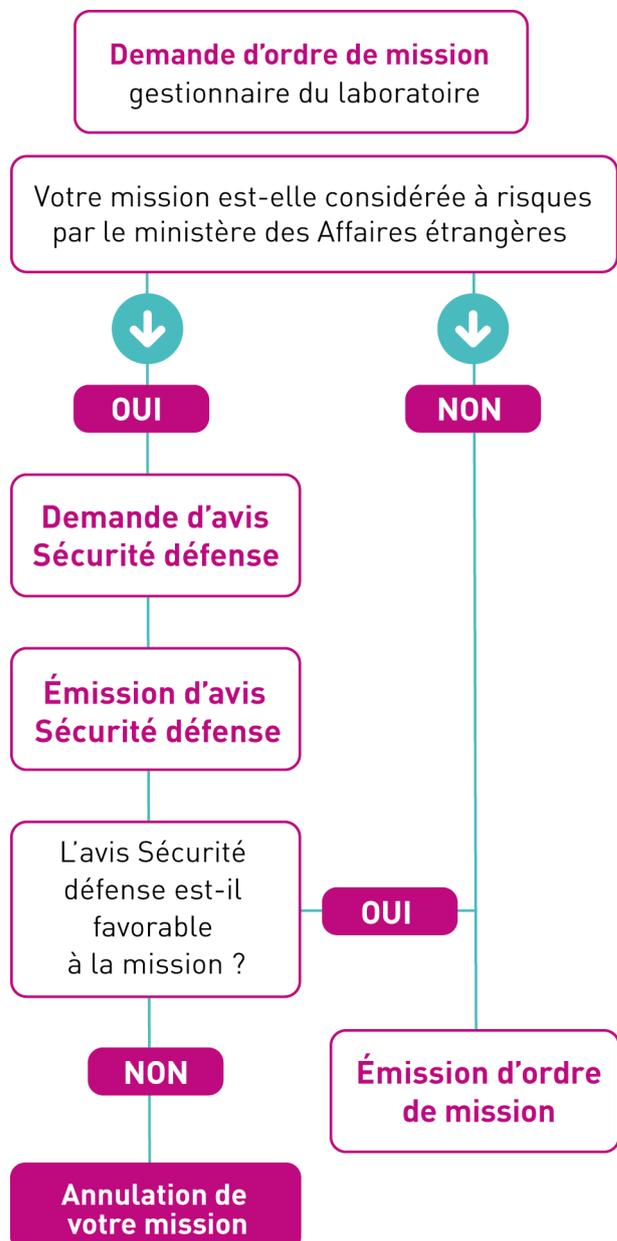
Dans le cadre des Actions Marie Sklodowska-Curie Postdoctoral Fellowships, des missions peuvent intervenir dans un pays tiers durant le projet :

- Global Postdoctoral Fellowships : une phase aller dans un pays tiers (en dehors des Etats membres et des pays associés à Horizon Europe) est possible ;

- Pour toutes les Postdoctoral Fellowships : un second détachement peut intervenir durant le projet dans n'importe quel pays du monde.

Il conviendra de s'assurer que ces mobilités dans des pays tiers sont autorisées auprès du Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) de l'Inserm.

#### Procédure de validation d'une mission dans un pays tiers



Votre demande d'ordre de mission, établie avec le gestionnaire de votre structure de recherche, doit mentionner notamment :

- vos nom et prénom ;
- votre employeur si vous n'êtes pas rémunéré par l'Inserm ;
- l'objet précis de votre mission ;
- vos destinations et itinéraires ;
- vos lieux d'hébergement ;
- vos dates de départ et de retour ;
- les moyens de transport employés.

## EN PRATIQUE



Vous êtes invité à vous informer des risques encourus dans votre pays de destination sur le site du ministère des Affaires étrangères, qui classe les zones en 4 catégories (zone verte, zone jaune, zone orange et zone rouge) en fonction du niveau de risque (sécuritaire, sanitaire, naturel...) connu. Les séjours dans les zones classées orange et rouge sont déconseillés par le ministère des Affaires étrangères.

 [Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères](#)

## PLUS D'INFORMATION

Si votre destination est considérée à risques par le ministère des Affaires étrangères (zones jaunes et oranges), une demande d'avis Sécurité défense sera adressée par le gestionnaire de votre structure de recherche au Fonctionnaire de sécurité défense (FSD) de l'Inserm.

## À SAVOIR



Un avis Sécurité défense réservé vis-à-vis de votre déplacement peut être formulé. Des restrictions, consignes ou points de vigilance seront alors portés à votre connaissance par le FSD (contact téléphonique) en amont de votre départ.

L'émission d'un ordre de mission concernant un séjour dans un pays considéré à risques

par le FSD de l'Inserm ne sera pas possible directement au sein de votre structure de recherche. Votre ordre de mission devra alors être signé par le délégué régional concerné.

Si votre destination est formellement déconseillée par le ministère des Affaires étrangères (zone rouge), le président-directeur général de l'Inserm sera sollicité par le FSD, éventuellement en lien avec le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de France dans votre pays d'accueil.

Un déplacement dans une zone rouge doit être justifié par un motif impératif.

## ATTENTION



Le délai de traitement de votre demande d'avis Sécurité défense peut aller jusqu'à 15 jours en cas de sollicitation d'une ambassade. Vous êtes donc invité à commencer vos démarches un mois avant la date de votre départ.

Un avis Sécurité défense en défaveur de votre déplacement met fin à la tenue de votre mission.



Contactez le service sécurité

### Déclaration de votre déplacement au centre de crise du ministère des Affaires étrangères

Si votre destination est considérée à risques par le ministère des Affaires étrangères (cf. paragraphe « Ordre de mission » ci-avant), vous devez déclarer votre déplacement sur l'application Ariane conçue par le centre de crise du ministère des Affaires étrangères. Les données ne seront exploitées qu'en cas de crise, par le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de France de votre pays d'accueil. Vous serez ainsi contacté dans le cadre de l'organisation éventuelle d'opérations de secours.

 Portail Ariane du ministère des Affaires étrangères :

**PLUS D'INFORMATION**

### Assurance

Vous bénéficiez de l'assurance souscrite par l'Inserm spécifiquement pour ses missionnaires. Celle-ci vous apporte une couverture pour la plupart des sinistres (d'ordres médical, juridique, administratif...).

L'Inserm a souscrit une assurance auprès du courtier en assurance ACS.

Si vos missions nécessitent des garanties non prévues dans le contrat d'assurance conclu par l'Inserm avec le courtier en assurance ACS, une assurance spécifique doit être sollicitée auprès du Bureau des achats de l'Inserm.

### Réservation de vos moyens de transport

Vos vols et trajets en train doivent être réservés par votre gestionnaire financier via le prestataire titulaire du marché de l'Inserm correspondant.

### Avance sur vos frais de mission

Vous pouvez demander à bénéficier d'une avance limitée à 75 % des frais prévisionnels. Cette avance devra faire l'objet d'une régularisation via l'établissement d'un état de frais réels à votre retour de mission.

## PENDANT VOTRE MISSION

### Sinistre

Votre ordre de mission vous permet d'être assuré pour toute la durée de votre mission (jours de voyage compris).

#### ATTENTION



La déclaration d'un sinistre doit se faire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, par tout moyen écrit (fax, mail, courrier...).

Avant toute décision, notamment de rapatriement, hospitalisation ou assistance juridique, prenez contact avec l'aide à l'assurance Mutuaide au +33 (0)1 55 98 51 81 et communiquez

- la référence du contrat de l'Inserm (contrat n°10180) ;
- votre nom et les raisons de votre appel ;
- le numéro de téléphone de l'endroit où vous vous trouvez ;
- les noms, adresses et numéros de téléphone de votre médecin et de l'hôpital.

#### A GARDER PRÈS DE VOUS PENDANT VOTRE SÉJOUR



L'Inserm a conclu un marché d'assurances avec les assureurs suivants :

- ASSURANCES COURTAGES ET SERVICES – ACS : Courtage, contact commercial et administratif
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) : Assureur, porteur du risque assurantiel
- Mutuaide Assistance : Gestionnaire sinistres, plateau d'assistance 24/7

Si vous avez besoin d'assistance / rapatriement, contactez Mutuaide (24h/24 - 7j/7) au numéro de téléphone unique : +33 (0)1 55 98 51 81

### Accident de mission

En fonction des circonstances de votre accident, celui-ci pourra être reconnu comme accident de mission et ouvrir droit au régime de réparation spécifique des accidents de travail. Signalez votre accident et ses conséquences dans les meilleurs délais à votre Délégation régionale de rattachement.

Vous devez établir une demande de remboursement, basée sur un état de frais réels accompagné des justificatifs requis. Cette demande doit être transmise à votre délégation régionale de rattachement qui procèdera au remboursement de vos frais.

### Ambassades de France

Il est recommandé de prendre contact avec le service en charge de la coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France dans le pays de destination afin d'évoquer, le cas échéant, la coopération que vous menez dans le pays et les raisons de votre déplacement.

### AU RETOUR DE VOTRE MISSION

Vous devez rapporter à votre hiérarchie et au FSD tout élément notable ou exceptionnel relatif à votre mission (sécurité, confiscation de matériel, contact suspect...) dans un rapport d'étonnement.

Vous devez par ailleurs transmettre un bref compte-rendu de votre mission à vos référent/encadrant et directeur de laboratoire.

### Remboursement de vos frais de mission

Ce remboursement est limité selon les modalités du dispositif d'indemnisation des frais de mission en vigueur et, le cas échéant, l'accord de coopération institutionnel entre l'Inserm et votre organisme d'origine encadrant votre mission, pour la durée totale de votre séjour (journées d'arrivée et de départ comprises). Il concerne vos frais d'hébergement, de repas, et de déplacements locaux, sur présentation des justificatifs afférents.

Vos frais éventuels liés aux demandes de visa, vaccinations obligatoires, taxes d'aéroport et autres vous sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives afférentes. Vous devez établir une demande de remboursement, basée sur un état de frais réels accompagné des justificatifs requis. Cette demande doit être transmise à votre délégation régionale de rattachement qui procèdera au remboursement de vos frais.

#### ATTENTION



Si vous avez bénéficié d'une avance sur vos indemnités de mission, l'état de frais relatif à votre mission doit être régularisé dans un délai de deux mois à compter de son terme. À défaut, vous ne pourrez plus prétendre au versement d'une nouvelle avance.

Le dispositif de remboursement de frais de mission ne concerne pas les proches qui vous accompagnent.

Pour toute question :



Contactez le pôle Finances  
de ma délégation

## Protection et sécurité des données

**En mission à l'étranger, vous avez besoin de certains équipements informatiques et données. En raison de leur nature sensible, vous devez observer certaines consignes de sécurité.**

### À VOTRE DÉPART EN MISSION

Si votre laboratoire le permet, emportez de préférence des équipements informatiques (ordinateur, tablette, disque dur, clé USB...) dédiés aux missions plutôt que vos équipements habituels.

Si vous emportez toutefois votre équipement habituel, pensez à effectuer une sauvegarde complète de vos données afin d'éviter toute perte d'information. Demandez au correspondant Informatique de votre structure de procéder au cryptage de vos équipements pour protéger vos données.

Ne laissez sur les équipements emportés que le minimum d'informations nécessaires à votre mission.

#### ATTENTION



Le personnel de sécurité des douanes peut vous demander d'accéder à l'ensemble de vos équipements informatiques. En cas de refus, l'accès à un territoire étranger peut vous être interdit.

### LORS DE VOTRE MISSION

Il est important de ne jamais laisser vos équipements informatiques sans surveillance, même dans un hôtel.

De plus, il est fortement déconseillé d'utiliser un ordinateur local pour vous connecter aux systèmes d'information de votre laboratoire ou de l'Inserm.

Enfin, il est crucial de ne pas faire confiance aux réseaux non maîtrisés, comme les bornes Wi-Fi publiques. Privilégiez l'utilisation d'un VPN fourni par l'Inserm pour une meilleure protection de vos données.

#### ATTENTION



Signalez immédiatement au Fonctionnaire de sécurité défense de l'Inserm et au responsable de votre laboratoire tout évènement anormal survenu durant votre mission : confiscation temporaire d'un équipement, équipement visiblement accédé, intérêt particulier pour vos données ou matériels.



Contactez le  
service sécurité

### À VOTRE RETOUR DE MISSION

Votre équipement doit être décontaminé :

- s'il est dédié aux missions, il sera reformaté et réinstallé pour le missionnaire suivant (pensez donc à récupérer l'intégralité de vos données avant restitution) ;
- s'il s'agit de votre équipement habituel, il sera contrôlé via un anti-virus à jour avant d'être rebranché sur le réseau du laboratoire.

Si vous avez été amené à vous connecter sur un système d'information de l'Inserm via un réseau non protégé, changez le plus rapidement possible votre mot de passe.

#### ATTENTION



Si vos données sont sensibles, ne les conservez jamais sur votre équipement : vous êtes invité à les stocker temporairement sur le service de transfert de données Filesender de Renater.



Filesender :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Conseils aux voyageurs de l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information :

[PLUS D'INFORMATION](#)



Bonnes pratiques :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Pour toute question, contacter  
le correspondant informatique  
de votre structure

# ÊTRE EN RÉGLE à l'étranger

<b>FICHE E1</b> Formalités médicales	81
<b>FICHE E2</b> Assurance maladie	83
<b>FICHE E3</b> Retraite et imposition	84

## Formalités médicales

**Selon votre état de santé et votre pays de destination, votre mission à l'international peut présenter des risques pour votre santé. Vous devrez donc respecter certaines mesures de prévention, notamment sur les conseils du médecin de prévention de l'Inserm.**

### PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES

Le ministère des Affaires étrangères tient à jour un référentiel pour les voyageurs sur lequel vous trouverez des informations sur les risques sanitaires encourus dans votre pays de destination, ainsi que les modes de prévention à mettre en œuvre.

 [Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :](#)

[PLUS D'INFORMATION](#)

Vous êtes invité à limiter au maximum les prises de risque sanitaire au cours de votre mission (eau potable, alimentation, protection solaire, protection contre les insectes...).

#### ATTENTION

 En cas d'apparition de symptômes, même d'apparence bénigne, consultez un médecin au plus vite.

### VOUS PRÉSENTEZ UNE MALADIE NÉCESSITANT UNE PRISE EN CHARGE OU UN TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX PENDANT VOTRE MISSION

En cas de maladie nécessitant une prise en charge au cours de votre mission, un contact entre le médecin de prévention de l'Inserm et des médecins locaux peut être établi.

Se réapprovisionner en médicaments à l'étranger peut s'avérer compliqué, voire dangereux. Vous êtes donc fortement incité

à partir avec une quantité de médicaments suffisante pour subvenir à vos besoins tout au long de votre séjour.

#### ATTENTION



Attention particulière sur vos traitements médicamenteux

- Certains pays demandent une autorisation préalable de faire entrer sur leur territoire des traitements médicamenteux (notamment, antidouleurs contrôlés, psychotropes ou autres substances pouvant être assimilées aux drogues). Il est important de vérifier la législation en vigueur sur les traitements médicamenteux dans le pays de votre destination et de procéder à la demande d'autorisation préalable. Pour cela, renseignez-vous auprès de l'ambassade du pays de destination.
- Veillez à toujours garder avec vous les ordonnances afférentes à votre traitement ; leur présentation peut être requise lors de vos passages en douane. Pensez également à faire traduire vos ordonnances en anglais pour vos passages en douane.

Vous êtes invité à conserver vos médicaments en cabine plutôt qu'en soute lors de tout déplacement en avion, dans la limite des quantités autorisées (100 ml par contenant).

### VOUS PARTEZ EN MISSION EN ZONE TROPICALE

Vous devez solliciter un rendez-vous sur vos heures de travail avec le médecin de prévention de votre délégation régionale de rattachement. Cette visite médicale permettra d'éliminer toute contre-indication provisoire à un voyage en zone tropicale, de vous prescrire un traitement

chimio-prophylactique contre le paludisme et de vous informer des risques sanitaires encourus dans votre pays de destination ainsi que des mesures de précaution associées (hygiène alimentaire, prévention du paludisme et des différentes arboviroses...). Une mise à jour de vos vaccinations sera également effectuée si nécessaire.

**ATTENTION**

La visite médicale préalable à une mission en zone tropicale doit se faire au moins 3 semaines avant votre date de départ afin de permettre la réalisation des vaccinations requises.

**VOUS PARTEZ POUR  
UNE LONGUE DURÉE**

Quelle que soit la position administrative qui encadre votre projet (mission, mise à disposition, détachement...), vous pouvez bénéficier avant votre départ d'une visite médicale sur vos heures de travail auprès du médecin de prévention de votre délégation régionale de rattachement.

Cette visite a pour but de s'assurer de la compatibilité entre votre état de santé et votre futur poste de travail.

Vous bénéficierez d'un examen clinique complet et, si nécessaire, d'examens complémentaires (numération, formule sanguine, bilan rénal, bilan hépatique, sérologie de l'hépatite B...) ainsi que de la mise à jour de vos vaccinations, selon les recommandations en la matière pour un voyage dans votre pays de destination. Vous serez aussi informé des ressources sanitaires de votre pays de destination, des risques infectieux spécifiques, des risques professionnels dépendant de votre futur poste de travail et de la nature de vos travaux de recherche.

**À SAVOIR**

Le médecin de prévention est soumis à l'obligation de secret médical. Son action est exclusivement dédiée à la protection de votre santé au travail en respectant totalement la confidentialité des informations vous concernant.

Pour toute question :



Contactez la médecine  
de prévention de votre  
structure

## ÊTRE EN RÈGLE À L'ÉTRANGER

### Assurance maladie

**En mobilité à l'étranger, vos droits à l'Assurance maladie française dépendent de votre statut et de votre pays d'accueil.**

#### VOUS ÊTES EMPLOYÉ PAR L'INSERM

##### **Vous travaillez dans un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE)**

Votre famille et vous restez couverts par la Sécurité sociale française durant votre séjour. Afin de bénéficier de la prise en charge de vos soins à l'étranger, demandez à votre caisse d'Assurance maladie française le document portable S1 « inscription en vue de bénéficier de la couverture d'Assurance maladie » et envoyez-le à la caisse d'Assurance maladie de votre pays d'accueil.

Vous avez également la possibilité de bénéficier de la prise en charge de vos soins, sur simple présentation de votre Carte européenne d'Assurance maladie (CEAM). Demandez cette carte à votre caisse d'Assurance maladie française avant votre départ.

#### ATTENTION



Vos remboursements seront opérés sur la base de vos frais réels (justifiés sur facture) et dans la limite des barèmes français en vigueur.

 Pays membres de l'UE et de l'EEE :

[PLUS D'INFORMATION](#)

 Cleiss :

[PLUS D'INFORMATION](#)

##### **Vous travaillez dans un pays qui n'est pas membre de l'UE ou l'EEE**

Selon qu'il existe ou non une convention bilatérale de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'accueil, vos droits et vos démarches seront différents.

Si une convention existe et qu'elle prévoit des dispositions relatives aux soins de santé, vous bénéficiez d'un maintien au régime de Sécurité sociale français et pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos soins reçus dans le pays d'accueil sans cotisation supplémentaire.

En cas d'absence de convention ou de dispositions relatives aux soins de santé dans la convention existante, vous bénéficiez du maintien au régime de Sécurité sociale français mais êtes toutefois susceptible de devoir payer des cotisations et contributions supplémentaires dans votre pays d'accueil pour bénéficier de la prise en charge de vos soins.

#### À SAVOIR



Si vous travaillez dans un pays où les soins sont onéreux, il vous est recommandé de souscrire une assurance complémentaire qui assurera une prise en charge plus importante de vos frais médicaux.



Conventions de Sécurité sociale entre la France et votre pays d'accueil :

[PLUS D'INFORMATION](#)

### VOUS ÊTES RECRUTÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT À L'ÉTRANGER

Vous bénéficiez du système d'Assurance maladie de votre pays d'accueil.

Selon votre pays d'accueil, vous devez prêter une attention particulière à différents éléments :

- certains risques ne sont pas nécessairement couverts par l'Assurance maladie de votre pays d'accueil ;
- votre pays d'accueil ne dispose pas forcément d'un système d'Assurance maladie similaire à la Sécurité sociale française. Il vous est donc recommandé de souscrire une assurance privée pour couvrir les risques non pris en charge par le système local.

Vous pouvez par ailleurs souscrire à l'assurance de la Caisse des français de l'étranger (CFE) qui vous permet de bénéficier du régime de l'Assurance maladie française. Vous serez ainsi assuré contre un ou plusieurs risques en fonction de votre situation familiale et des particularités locales, moyennant des cotisations plus ou moins élevées selon les garanties souscrites.

 CFE :

[PLUS D'INFORMATION](#)

## Retraite et imposition

**Votre période d'activité à l'étranger impacte vos droits à retraite et votre soumission à l'impôt en France. Ceux-ci peuvent ainsi différer notamment en fonction de votre situation administrative, de votre pays d'accueil et du caractère temporaire ou définitif de votre mobilité.**

### RETRAITE

#### Activité à l'étranger durant votre carrière Inserm

##### ► Vous partez en mission :

Que vous soyez contractuel ou fonctionnaire, votre situation au regard des droits à la retraite n'évolue pas, quel que soit le pays où vous vous rendez en mission.

##### ► Vous partez en mise à disposition :

Vous restez affilié au régime de retraite des fonctionnaires de l'État, les cotisations sont toujours prélevées au même taux sur votre rémunération versée par l'Inserm.

##### ► Vous partez en détachement :

Vous n'êtes plus rémunéré par l'Inserm mais vous avez la possibilité de continuer à cotiser auprès du régime de retraite des fonctionnaires de l'État. Cette procédure permet de prendre en compte votre période de détachement pour le calcul de votre future pension.

Le pôle Ressources humaines de la délégation régionale de votre structure de recherche vous adressera un formulaire de déclaration d'option, vous permettant d'exercer votre choix :

- si vous souhaitez continuer à cotiser auprès du régime de retraite des fonctionnaires de l'État français, vos cotisations seront calculées sur la base du salaire que vous auriez perçu à l'Inserm, mais selon des modalités de versement spécifiques (paiement deux fois par an, en janvier et en juillet après

réception du décompte des cotisations pour les six mois écoulés).

- dans le cas contraire, les périodes travaillées à l'étranger ne seront pas retenues pour le calcul de votre retraite. En revanche, votre choix n'a aucune influence sur votre situation dans le pays d'accueil. Vous serez obligatoirement soumis à la réglementation de ce pays en matière d'assurance vieillesse.

##### ► Vous partez en disponibilité :

La disponibilité étant une position non rémunérée, vous ne cotisez pas pour la retraite. Aucun rachat de cotisation n'est possible auprès du régime de retraite des fonctionnaires et cette période ne vous ouvre aucun droit à pension.

#### À SAVOIR



Pour les fonctionnaires uniquement : en fonction de votre pays de destination (hors Europe géographique), les périodes d'au moins 3 mois travaillées à l'étranger peuvent vous permettre d'acquérir des bonifications de service. Par exemple, une année passée aux États-Unis sera majorée d'un tiers, soit une prise en compte d'un an plus 4 mois de bonification.

#### Départ à l'étranger après radiation de l'Inserm

Que vous soyez contractuel ou fonctionnaire, si vous cessez définitivement votre activité à l'Inserm pour partir à l'étranger, vous conservez les droits acquis auprès des régimes de retraite français.

Il n'y a pas de dispositif de transfert de cotisations vers les autres États. Vous devrez solliciter le versement de vos retraites directement auprès des organismes concernés, lorsque vous remplirez les conditions réglementaires pour percevoir votre pension, notamment en matière d'âge.

## À SAVOIR



Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous avez la possibilité d'obtenir un récapitulatif des droits acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite français, sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (relevé tous régimes).

Autrement, ce document vous sera envoyé automatiquement à 35 ans, puis tous les 5 ans.

Si le système de protection sociale de votre nouveau pays de résidence n'offre pas une couverture suffisante, vous pouvez rester affilié auprès du régime général de la Sécurité sociale en France, en vous assurant volontairement auprès de la Caisse des français de l'étranger (CFE).



CFE :

PLUS D'INFORMATION

### Prise en compte de vos périodes d'activité à l'étranger



Aucun transfert de vos cotisations ne sera possible d'un État à l'autre. Toutefois, vos périodes d'activité à l'étranger pourront éventuellement être prises en compte dans le calcul de votre pension.

## ATTENTION

La réglementation européenne prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de prendre en compte pour votre retraite vos activités professionnelles exercées à l'étranger. La reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger peut se faire pour les emplois occupés sur le territoire de l'un des États suivants :

- pays membre de l'Union Européenne (UE) ;
- pays membre de l'Espace Économique Européen (EEE) ;
- Suisse ;

- pays ayant conclu un accord international ou bilatéral avec la France en matière de Sécurité sociale.

Cette démarche est facultative, mais elle peut influencer sur le montant de votre future pension. En effet, les retraites françaises des agents de l'Inserm sont calculées par rapport à leur durée d'activité, calculée en trimestres. Ainsi, si au moment de votre départ en retraite, la durée requise n'est pas atteinte, le montant de votre retraite sera minoré (décote), en fonction du nombre de trimestres manquants. À l'inverse, si cette durée est dépassée, il vous sera possible de bénéficier d'une majoration (surcote).

## ATTENTION



La procédure de reconnaissance par le système de retraite français des périodes travaillées à l'étranger étant relativement longue et complexe, il est préférable d'engager les démarches auprès de votre régime de retraite français assez tôt dans votre carrière (mais après au moins deux années d'affiliation aux régimes français).



Pays membres de l'UE et de l'EEE :

PLUS D'INFORMATION



Conventions de Sécurité sociale entre la France et votre pays de destination :  
Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) :

PLUS D'INFORMATION

### IMPOSITION

La fiscalité applicable aux personnes résidant ou appelées à résider à l'étranger dépend des situations individuelles, des réglementations fiscales nationales ainsi que des conventions conclues par la France avec certains États afin d'éviter une double imposition. Un principe général se dégage néanmoins :

- Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous devez déclarer au service des impôts l'intégralité de vos revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère, et êtes imposable sur cette somme.
- Si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France, vous ne devez déclarer au service des impôts que vos revenus de source française et êtes imposable sur cette somme.



Information aux particuliers résidant à l'étranger (conventions fiscales bilatérales conclues par la France...) :

[PLUS D'INFORMATION](#)

Si vous résidez en France, contactez le centre des impôts de votre ville de résidence

Si vous ne résidez pas en France : Le service des impôts possède un service de messagerie sécurisée à consulter sur :

[PLUS D'INFORMATION](#)

# À garder en mémoire

## AVANT VOTRE DÉPART

### ► Faites une copie de vos pièces d'identité.

### ► Établissez une liste de numéros de téléphone utiles :

- contacts dans votre pays de destination ;
- ambassade/consulat de France ;
- numéro d'urgence (et/ou adresse email d'urgence) de votre assurance (et référence du contrat associé) ;
- numéros d'urgence locaux ;
- médecin traitant ;
- personne à prévenir en France en cas de souci ;
- etc.

► **Prévoyez de disposer d'une réserve budgétaire** suffisante pour subvenir à vos besoins sur place (transport, hébergement, etc.).

► **Prévoyez les pièces justificatives qui vous permettront d'effectuer les démarches administratives** requises une fois sur place : actes de naissance, certificats de mariage, livrets de famille, diplômes, contrats de travail, etc., pour vous-mêmes et les proches qui vous accompagnent.

#### ATTENTION



Les documents établis en France peuvent nécessiter une traduction, certifiée ou non, en anglais ou dans la langue de votre pays de destination, pour être pris en compte à l'étranger.

► **Prévenez vos partenaires étrangers de votre arrivée** : demandez à ce que l'on vous attende à l'arrivée sur le territoire étranger ou, à défaut, à ce qu'une procédure d'accueil claire soit prévue.



Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères:

[PLUS D'INFORMATION](#)



Dispositif Euraxess de la Commission européenne:

[PLUS D'INFORMATION](#)

## PENDANT VOTRE MISSION : SOYEZ VIGILANT

► **N'emportez avec vous que les documents indispensables** :

- pièces d'identité (et copies) ;
- carnet de vaccination ;
- ordonnances ;
- lettre d'invitation (en anglais, voire dans la langue de votre pays d'accueil) ;
- ordre de mission ;
- liste de numéros de téléphones utiles ;
- attestation de matériels transportés ;
- documents professionnels en relation avec la mission ;
- etc.

► **Vérifiez que l'on vous rende toujours l'intégralité des documents** que vous confiez à un tiers.

► **Ne laissez jamais de documents** ou supports électroniques importants sans surveillance (même dans des bagages).

► **L'espionnage scientifique et industriel existe** : restez discret sur vos activités professionnelles (lors de vos échanges téléphoniques et électroniques ou dans des lieux non sécurisés par exemple) et soyez vigilant quant à votre comportement qui pourrait être mal interprété (prise de notes en dehors du cadre de votre mission...).

► **Accueillez avec circonspection les confidences** de personnes se disant opposées au régime ou à la politique locale.

► **Refusez de transporter lettres ou paquets** au titre de service amical et n'acceptez pas de cadeau de personnes dont vous n'êtes pas totalement sûr.

### CONTACTS D'URGENCE

Il vous est recommandé de garder avec vous en permanence une liste de contacts à utiliser en situation d'urgence.

### Représentations françaises à l'étranger

La France est représentée à travers le monde par des ambassades et des consulats qui ont notamment pour mission de veiller à la sécurité et la santé des ressortissants français en voyage dans leur pays d'accueil.



Coordonnées de la représentation française dans votre pays de destination et numéros d'urgence spécifiques:

[PLUS D'INFORMATION](#)

### Numéros d'urgence locaux

Comme la France, chaque pays dispose d'un certain nombre de numéros à composer en cas d'urgence pour contacter la police, les pompiers ou des médecins urgentistes.

### Assurance des missionnaires Inserm

L'Inserm fournit une assurance spécifique à tous ses agents envoyés en mission (cf. Fiche D2).

# Index

Mot clé	Fiches
<b>A</b>	
Assurance (mission)	D2
Assurance maladie	E2
Assurance vieillesse	E3
<b>C</b>	
Caisse des Français à l'Étranger (CFE)	E2- E3
Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)	E2
Convention de coopération/collaboration	D1
<b>D</b>	
Déclaration de revenus	E3
Déplacement professionnel	D2
Détachement	D1
Disponibilité	D1
Donnée sensible	D3
<b>F</b>	
Filesender	D3
Fonctionnaire de Sécurité Défense (FSD)	D2
Frais de mission	D2
<b>I</b>	
Impôt	E3
Indemnisation	D2
Informatique	D3
<b>M</b>	
Médecin de prévention	E1
Mise à disposition	D1
Mission	D1 – D2
<b>O</b>	
Ordre de mission	D2
<b>P</b>	
Pension	E3
Prévention	E1
Prise en charge médicale	E1
Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST)	D1
<b>R</b>	
Retraite	E3
<b>S</b>	
Sécurité informatique	D3
Sécurité sociale	E2
<b>T</b>	
Titre de séjour	D1
<b>V</b>	
Visa	D1
Visite Médicale	E1
<b>Z</b>	
Zone Tropicale	E1

101, rue de Tolbiac  
75654 Paris Cedex 13  
[www.inserm.fr](http://www.inserm.fr)

